

**Procès-verbal
du Conseil Municipal
du 06 juillet 2020 à 18 heures 30**

Date de convocation :

29 juin 2020

Présents :

Célia MONSEIGNE,

Maire.

Nicolas TELLIER
Véronique LAVAUD
Michel ARNAUD
Hélène RICHET
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAU
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE

Adjoints.

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Jean-Louis TABUSTEAU
Thierry TOURNADE
Vincent POUX
Michaël CHAMARD
Sarah GACHET
Caroline CLEDAT
Aude PIERRONNET
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Julie COLIN
Yann LUPRICE
Georges BELMONTE
Déborah Marie MARTIN
Olivier FAMEL
Karine SIGNAC

Conseillers.

Absents excusés avec procuration :

Pascale AYMAT
Daniel THEBAULT
Christine CLEMENCEAU
Laure PENICHON
Arnaud BOBET

Secrétaire de séance :

Nicolas TELLIER

Mme le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Chers collègues, mesdames et messieurs, chers concitoyens qui nous font l'honneur d'être là ce soir. Je remercie les services, nos collaborateurs des services, la directrice générale des services et ses collaborateurs de leur présence ce soir, parce que c'est eux qui ont travaillé à la rédaction des délibérations et à la préparation de ce conseil municipal. Remercier madame CHAMPAGNE de sa présence, notre trésorière, et tout à l'heure j'aurai l'occasion de laisser la parole à madame BOUTIGNY pour le compte rendu d'activités de la SARL Bois-Milon, qui nous fera le compte rendu d'activités de l'aménagement de la ZAC cette année.

Juste avant de commencer, puisque la presse me posait la question tout à l'heure, cette année, on arrive à la période des fêtes du 14 juillet, cette année c'est un peu particulier, nous sommes encore dans la salle du Champ de Foire pour ce conseil municipal. L'état d'urgence sanitaire devant se terminer vendredi, en tout cas jusqu'au 10 juillet, il y avait un certain nombre de restrictions, donc le comité des fêtes nous ayant fait savoir qu'il renonçait à organiser les fêtes du 14 juillet, il n'y aura ni feu d'artifice, en tout cas aucune participation à l'organisation du comité des fêtes. La mairie ne souhaitait pas se substituer au comité des fêtes pour organiser, pour être organisatrice des fêtes foraines et des feux d'artifice, c'est un petit peu compliqué. En revanche, les forains, un certain nombre de collectifs de forains ont négocié avec les préfetures, et surtout avec l'État, un protocole sanitaire qui puisse leur permettre de s'installer dans les communes, donc effectivement ce sera le cas à Saint-André. On va mettre à disposition la place du Champ de Foire à des collectifs de forains, qu'on connaît, parce que ce sont toujours un peu les mêmes, qui vont être eux-mêmes organisateurs de cette fête foraine, de l'installation de leurs stands, à partir de vendredi. Donc, ils sont là pendant 4 jours du 10 au 14 juillet. 17 stands, des stands habituels effectivement qu'on retrouve sur la place du Champ de Foire, mais sans autre manifestation, uniquement cette activité foraine et commerciale mise en place par les forains eux-mêmes. On déposera demain le dossier auprès de la sous-préfecture avec leur engagement, un plan d'occupation de la place du Champ de Foire, associés au règlement et au protocole sanitaire qu'ils s'engagent à respecter. Une solution un petit peu, je dirais de compromis, avec les forains qui permettra quand même de faire une animation dans la ville. La gendarmerie est prévenue, je pense que c'est moi qui suis de permanence s'il y a des incidents, mais je ne crois pas. On est vraiment sur des stands qui sont des stands très familiaux, des activités très familiales et pas spectaculaires. Voilà pour la fête foraine, si je peux donner des précisions, on en saura peut-être un peu plus sur la qualité des stands qui seront installés demain.

Voilà, sinon remercier Laurence PÉROU d'avoir pris cette initiative il y a quelques années, et de pouvoir reconduire cette opération. L'opération « J'apprends à nager » est renouvelée cette année, la piscine est ouverte depuis samedi dans des conditions un petit peu particulières avec protocole sanitaire là aussi qui rend les choses un petit peu plus compliquées. Mais, en tout cas, les enfants qui ont terminé le CP cette année pourront tous apprendre à nager, et j'ai vu qu'il y en avait déjà qui avaient pris rendez-vous auprès du maître-nageur pour s'inscrire.

Voilà, je vais peut-être faire l'appel, parce que nous sommes en position dispersée, je ne sais pas qui est là ou pas.

Il est procédé à l'appel des membres présents.

Pascale AYMAT excusée a donné pouvoir à Julie COLIN, Daniel THEBAULT excusé a donné pouvoir à Mickaël COURSEAU, Christine CLEMENCEAU excusée a donné pouvoir à Michaël CHAMARD, Laure PENICHON excusée a donné pouvoir à Hélène RICHET, Arnaud BOBET excusé a donné pouvoir à Georges BELMONTE. Karine SIGNAC doit arriver en retard c'est cela ?

Il faut désigner un secrétaire de séance. Je vais vous proposer de désigner Nicolas TELLIER si il accepte ?
Je vous remercie.

On ne vous a pas adressé le PV du dernier conseil municipal, parce qu'effectivement aujourd'hui les installations, en tout cas les procédures d'enregistrement sont un petit peu plus compliquées que dans la salle du conseil municipal. Donc là c'est enregistré, ensuite on envoie les enregistrements à une société qui après nous retransmet une partie des textes par écrit, et donc voilà, nous avons eu le retour par écrit très tard, donc on vous le fera passer la prochaine fois. Par contre, je signale à Olivier FAMEL qu'on a corrigé, conformément à sa demande, le PV de l'installation du conseil municipal, et qu'il est en ligne sur le site de la commune, donc on pourra le lui transmettre.

Dossier N° 54/20 – ZAC de bois Milon – compte-rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) 2019
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Je vous propose donc d'ouvrir cette séance du conseil municipal, avec un ordre du jour chargé, puisqu'il y a le budget primitif à vous présenter. Mais, je vais commencer par laisser la parole à madame BOUTIGNY pour vous faire le compte-rendu d'activités de bois Milon. On la libérera par la suite, on ne va pas l'obliger à tenir toute la séance du conseil municipal. Un petit rappel, parce que madame BOUTIGNY, il y a eu des élections effectivement, un nouveau conseil municipal, un certain nombre de nos collègues viennent d'arriver dans ce conseil municipal, et pour certains n'étaient pas forcément là en 2007 et 2008 et n'ont pas l'antériorité historique de ce dossier. Donc, un petit rappel : la commune a confié l'aménagement d'un nouveau quartier à vocation d'habitats essentiellement, avec quelques services, et a confié l'aménagement de cette zone d'aménagement concerté à Ataraxia en 2009.

Le contenu de la réalisation de cette zone d'aménagement concerté c'était la création de 579 logements, plus des équipements publics de réseau, de voirie, d'éclairage public, enfin tout ce qui fait l'aménagement d'un quartier en termes de réseau et de voirie, la participation de l'aménageur à la construction d'une école, à la construction de la passerelle qui aujourd'hui est réalisée, et la mise à disposition d'un terrain pour y faire un équipement public éventuellement. Entre temps, Ataraxia a été absorbée par le Crédit Mutuel, crédit immobilier et commercial, donc le Groupe CM-CIC, et le traité de concession initial a fait l'objet, depuis 2009, d'un certain nombre de modifications, notamment sur le nombre de logements. Donc, le nombre que je vous ai donné tout à l'heure c'est bien le bon nombre, au départ on était sur pratiquement 700 logements. Aujourd'hui, on est à 579. L'organisation des tranches aussi a changé, cela fera l'objet de votre compte-rendu d'activités, je suppose. Il y a des tranches 4 qui sont devenues des tranches 2. Cela est inhérent à l'aménagement de quartier, cela dépend effectivement des acquisitions foncières et puis des opportunités.

La dernière modification a été votée en 2019, pour mettre en cohérence le traité de concession et le dossier de réalisation, parce que c'est vrai que nous avons besoin de clarifier un certain nombre de choses, et notamment la participation de l'aménageur pour un montant de 1,529 million d'euros, qui a été recalé l'année dernière. La tranche 1, celle qui existe aujourd'hui, en tout cas la tranche 1, celle avec l'école et les premières habitations, la place publique et l'ensemble des collectifs sociaux et privés sont réalisés. Cette première tranche a été réceptionnée en début d'année. Voilà, et aujourd'hui, le Groupe CM-CIC s'est engagé sur la réalisation de la deuxième tranche, qui est la tranche qui se trouve dans le linéaire de la voie ferrée, derrière le chemin de Papelotte, entre la route de Saint-Romain et derrière l'école. Donc, il y a une tranche 2 qui est derrière le chemin de Papelotte, et un autre bout de tranche 2 derrière l'école Lucie Aubrac. Je pense que les premiers travaux de réseau sont en cours, on les voit lorsqu'on descend de la parcelle. La date de réception, on n'y est pas, pour l'instant aujourd'hui, on est juste à l'aménagement. Comme le prévoit le règlement, et le traité de concession, chaque année, le Groupe CM-CIC vient présenter au conseil municipal le compte-rendu d'activités de l'aménagement de ce quartier. Madame BOUTIGNY je vais vous... Je pense que le micro est branché.

Mme BOUTIGNY : Vous m'entendez ?

Mme MONSEIGNE : Voilà, oui. Je vais vous laisser la parole.

Mme BOUTIGNY : Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Bonjour, on salue Karine SIGNAC. On vient juste de commencer.

Mme BOUTIGNY : Madame le maire, mesdames et messieurs les adjoints, mesdames et messieurs les élus, mesdames et messieurs, je vous remercie de nous donner l'occasion de vous présenter ce compte-rendu annuel. Effectivement, nous présentons tous les ans devant le conseil municipal de la ville de Saint-André-de-Cubzac pour faire un point d'avancement sur la réalisation de cette ZAC.

Nous sommes concessionnaires depuis effectivement déjà une dizaine d'années. Le dernier conseil municipal, je crois à l'occasion du CRACL, nous avait donné d'ailleurs l'occasion de présenter aussi cet avenant. Nous avons présenté de mémoire le CRACL ainsi que le dernier avenant qui a été signé.

Pour la réalisation de la ZAC, cette année a été marquée par l'ouverture, en toute fin d'année, de la nouvelle tranche de travaux, la tranche 2. Pour cela, il nous a fallu réaliser un certain nombre de choses qui ont beaucoup orienté notre travail. Le premier a été une contrainte administrative qui a été la réalisation d'un diagnostic, et ensuite de fouilles, ou en tout cas une présomption de fouilles, qui avait été édictée par la DRAC. Sur une partie du secteur de la tranche 2, nous avons été délivrés de cette prescription en milieu d'année dernière, fin juin de mémoire. Ce qui fait qu'afin de pouvoir lancer dans les délais que nous nous étions fixés les travaux de la tranche 2, nous avons été contraints de mettre de côté une partie du foncier qui devait concerner cette tranche 2 tout au bout vers le chemin de Saint-Romain, pour mener les études pré-opérationnelles sur le reste du secteur qui était libre de fouilles. Nous avons remis à la tranche suivante tout simplement ce secteur-là. Pendant la durée du confinement, nous avons obtenu un quitus après de longs mois de négociation auprès du service régional d'archéologie, pour pouvoir réaménager une partie de ce secteur, qui a dû être modifié sur le plan de masse.

Pour autant, notre énergie s'est passée à travailler aux études pré-opérationnelles importantes pour l'aménagement des réseaux, la consultation des concessionnaires, et nous avons acquis les terrains d'assiette de cette tranche 2 dans le courant de l'été dernier. Nous avons fait une succession d'acquisitions pour pouvoir enfin lancer un appel d'offres qui a été engagé fin août, début septembre. Alors, les délais réglementaires étant ce qu'ils sont, le temps a passé, des offres ont été remises à l'automne, et nous avons réussi à boucler nos contraintes administratives internes pour lancer la tranche en décembre. Donc tout cela a pris beaucoup de temps, et nous a permis d'engager effectivement cette tranche 2 qui compte aujourd'hui 67 logements, qui sont en partie en terrain à bâtir, de différentes formes. Et également, un macro lot pour de l'habitat social de 25 lots pour lesquels nous avons engagé une consultation. Pour vous dire les choses très simplement, la consultation s'est bouclée aujourd'hui, et nous allons cette semaine ouvrir les plis pour regarder quels sont les opérateurs qui nous ont fait des offres. L'appel d'offres n'est pas infructueux, donc on pourra incontestablement, j'espère, l'attribuer.

Donc du coup c'est une année qui a été bien remplie, comme les années précédentes d'ailleurs. Effectivement, en parallèle de cela, et cela n'incombe pas directement à l'opérateur que nous sommes, les travaux sur la passerelle ont été finalement menés. Et puis, nous avons pu proposer aussi effectivement, en toute fin d'année dernière, en début d'année, la rétrocession de la tranche 1 pour les espaces communs. Nous avons déjà l'été dernier signé un premier volet qui concernait les lots 1-Z, mais il demeurait toute la partie espaces communs, voirie, qui n'était pas rétrocédée. Donc, c'est désormais chose faite. Et puis que vous dire d'autre...

Nous avons, aussi dans le cadre du bilan que nous vous présentons, fait les comptes sur ces tranches passées, mais nous avons aussi dans cette tranche, un travail à mener sur la projection économique de la ZAC dans les années qui viennent. Vous imaginez bien que dans le contexte un peu chahuté de cette année, nous avons élaboré différents scénarios pour rester sur une approche, je dirai prudentielle, où nous avons prévu de lancer des tranches ultérieures sur des cadencements un peu plus resserrés, puisque pour mémoire, les premières tranches avaient été lancées, je dirai au tout début des années 2012, je crois, je ne sais plus, il me semble. Je n'étais pas là moi à l'époque. La tranche 1 a duré un certain temps, et nous avons prévu de

resserrer ce cadencement, nous souhaiterions avoir une tranche opérationnelle tous les 18 à 24 mois. Pour cela, effectivement, on projette cet exercice des conditions économiques que nous avons voulues prudentes, pour tout un tas de raisons que je ne prendrai pas la peine de vous développer. Nous actualiserons évidemment ces prévisions et fur et à mesure des années.

Nous travaillons aussi actuellement pour faire un petit point d'avancement à date sur cette tranche 3 et nous espérons la tranche 4 assez rapidement derrière, avec un dossier que nous présenterons à nouveau devant la collectivité, et qui concerne des démarches de déclaration d'utilité publique. Nous mettons à jour actuellement les études et nous sommes en pleine discussion avec la DDTM sur les actualisations réglementaires, les porter à connaissance. Nous espérons avoir franchi toutes les étapes pour être, nous l'espérons à l'automne, en capacité de vous présenter à nouveau des éléments tangibles sur cet aspect. Que vous dire d'autre ?

La commercialisation est en cours, elle se déroule bien pour l'instant. Nous sommes assez confiants et nous avons effectivement noté de l'intérêt, même un regain depuis la fin du confinement strict pour ce projet. Nous avons prévu aussi en parallèle de boucler la tranche provisoire, c'est-à-dire hors enrobé définitif et espaces verts, pour, nous l'espérons, le courant de l'automne. C'est un peu tôt pour annoncer des dates certaines à ce stade, mais en tout cas nous avons à peu près tout mis en œuvre pour essayer de combler le retard que nous avons inévitablement accusé au printemps et pour faire en sorte que cette tranche soit livrée le plus tôt possible.

Mme MONSEIGNE : Merci, madame BOUTIGNY, de cette présentation. Vous avez dans les documents, alors c'est vrai que c'est toujours un peu compliqué quand on n'a pas suivi le dossier, le compte-rendu d'activités dans les grandes lignes. En tout cas, sur les travaux achevés et ceux qui sont en cours aujourd'hui, les acquisitions foncières, vous avez un document, un bilan financier et un plan de trésorerie avec effectivement les prix actualisés de vente, mais c'est vrai qu'il n'y a pas les détails. En tout cas, on les a sur les terrains à bâtir, après on ne les a pas forcément de façon claire sur les acquisitions pour les bailleurs sociaux ou les entreprises qui sont bailleurs. En tout cas, vous avez le montant, donc effectivement le montant des prix d'acquisition des terrains évolue, le montant des prix de vente évolue aussi en fonction du marché. Je le dis avec mes collègues, de toute façon on essaie de vérifier avec l'aménageur effectivement les suivis des bilans financiers.

Je rappelle que nous sommes dans une zone d'aménagement concerté, la commune a confié à l'aménageur la réalisation d'un quartier pour produire du logement : à la fois du logement social et du logement accessible. C'était le cas pour toute la première tranche, sur la deuxième tranche encore aussi, mais la commune a voulu ainsi maîtriser malgré toute la pression foncière sur son territoire, et l'outil de la ZAC doit nous le permettre. C'est pour cela que c'est important qu'il y ait un dialogue sincère et transparent entre l'aménageur, pour l'instant on y arrive, en dehors de la... Vous y avez fait référence madame BOUTIGNY, lors de la précédente réunion, vous avez fait un compte-rendu. On avait clarifié la participation financière de chacun, c'est vrai que des fois, quand on rajoute des avenants il faut toujours repartir depuis le départ. En tout cas on sera toujours attentifs à ce que la maîtrise de cette pression foncière soit appliquée, et que la ZAC reste un outil conforme à nos objectifs de départ. Maintenant, si des collègues ont des questions à poser, oui si vous avez des remarques ou observations. Oui, monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Madame la maire, chers collègues, bonsoir. Merci pour cet exposé qui est parfaitement clair. Je voulais simplement intervenir sur la lecture du document que nous découvrons : la construction d'un nouvel immeuble collectif à vocation exclusivement sociale. Nous aurions préféré sur cette deuxième tranche de voir la réalisation d'un immeuble d'habitations mixtes. Nous avions, lors de la précédente présentation, cru, visiblement à tort, que l'ensemble des logements dits « sociaux » étaient réalisés. Comme vous le savez, la mixité au niveau de la population est le seul gage de bien-vivre et de participation citoyenne à la vie de la commune. Il est tellement vrai que vous avez mis en place quelques caméras, notamment au droit de l'école, suite à des actes de malveillance répétés. Où en êtes-vous des équipements qui permettraient à nos jeunes, à nos familles, de se retrouver au sein d'un parc, d'un square non minéral de cette place centrale. Et je ne parle pas de cette salle municipale inscrite dans les actes notariés des

propriétaires de ce nouveau quartier. Il est de notre devoir de veiller à ce que nos habitants vivent dans des quartiers apaisés. Nous espérons que les aménagements publics qui auront lieu, conformément à vos engagements, fassent l'objet de débats dans cette assemblée dans un proche avenir.

Mme MONSEIGNE : Alors, rapidement. D'abord, le traité de concession clarifiait, en tout cas énonçait le nombre de logements et la qualité des logements. Donc, il y a un engagement depuis 2008, enfin 2009 sur la répartition lots libres, accession sociale, locatif social, locatif non social. Donc, ce n'est que l'application du traité de concession, et il reste un collectif social, enfin 25 appartements, à attribuer sur la tranche 2. L'essentiel a été livré sur la tranche 1, et il reste effectivement cette opération sociale sur la tranche 2, et on aura respecté les objectifs de mixité sociale que nous avons fixés dans le traité de concession. Il se trouve que l'essentiel des logements collectifs, pour des raisons d'aménagement, ont été livrés dans la première tranche, donc effectivement en termes de mixité, on n'est qu'au début de la réalisation de la ZAC Bois-Milon. En termes de mixité on n'y est pas, puisque nous avons eu toute l'accession sociale dans la première tranche, et tous les logements sociaux dans la première tranche. Donc, l'équilibre il va venir après sur les tranches 2, 3, et 4 qui ne sont constituées que de lots libres, où effectivement on va avoir du pavillonnaire. Puisque les immeubles, c'était dans la conception même de la ZAC, les immeubles devaient se faire autour de la place, et on devait commencer par cela, pour des raisons d'organisation.

Sur la deuxième partie, effectivement, on faisait référence à l'îlot 1-Z, cet îlot qui faisait partie de la mise à disposition d'un terrain pour la ville sur lequel on avait, au départ. Quand on signe un traité de concession on a un plan, on regarde les logements, en tout cas on discute avec l'aménageur, les architectes, les urbanistes pour regarder comment on installe les logements dans un nouveau quartier. Effectivement, nous avons eu l'idée de mettre une salle municipale. Sauf que dans un quartier dense comme celui-ci, déjà la proximité d'une école crée quelques nuisances, parce qu'il y a toujours des gamins ou des familles qui tournent autour de l'école, mais la réalisation d'une salle municipale s'est avérée une idée à remettre en question puisqu'autour d'une salle municipale, on fait des fêtes de famille, il y a des bruits jusqu'à minuit voire plus lorsqu'on nettoie la salle et qu'on laisse les portes ouvertes et que les voitures démarrent tard. Donc, les gens lors d'une réunion publique, les habitants, nous avaient fait remarquer que ce n'était peut-être pas la meilleure des idées. Et je pense que les habitants ont plutôt raison.

Dans le cadre de cette campagne électorale et lors de la dernière réunion de quartier que nous avons eue, les discussions que nous avons eues avec les habitants il n'y a pas très longtemps d'ailleurs, nous avons indiqué que nous définirions avec eux comment on aménagera cet îlot 1-Z, et effectivement plutôt sous une forme d'aménagements paysagers ouverts, qu'une salle municipale. L'idée, c'est de mettre une salle municipale plutôt à la périphérie des quartiers, là où cela gêne le moins de monde. Donc voilà, pour cette partie, je me tourne vers l'adjoint en charge de la démocratie locale et de la concertation, cela fait partie des missions que nous aurons à mener avec les habitants du quartier de Bois Milon sur l'aménagement de cet espace aujourd'hui clôturé, mais non occupé et non investi. Oui, monsieur PINSTON.

M. PINSTON : Merci, madame le maire. Comme on l'a évoqué en commission d'urbanisme, où monsieur FAMEL et sa collègue ont brillé par leur absence et leur impolitesse parce qu'ils n'étaient pas excusés, ces dossiers-là sont effectivement présentés, débattus dans cette commission. Après, je ne reviendrai pas sur le fait que 65 % de la population a accès en France au logement social ni aux allusions que vous avez faites entre les logements sociaux, les caméras, et les incivilités, qui pour moi se rapprochent de propos assez nauséabonds.

Mme MONSEIGNE : Je vais laisser monsieur FAMEL intervenir. Et après, si nous n'avons pas de question sur le...

M. FAMEL : Oui. Juste un droit de réponse. Je vais rapidement répondre, pour la première et dernière fois, je ne fais pas d'amalgame en ce qui me concerne. Voilà, je ne fais pas d'amalgame, c'est vous qui avez fait des raccourcis, c'est votre problème, c'est votre mentalité ce n'est pas la mienne. Je n'ai pas dit que c'étaient les gens des logements sociaux, je disais simplement dans ma question « est-ce que dans ces habitations collectives, vous n'auriez pas pu mixer du logement social avec de l'acquisition ? ». Telle était

ma question. Si vous avez déformé la question comme à votre habitude... Et quant à la présence, monsieur, si on vient pour acter, parce que nous ne faisons qu'acter, cela n'a aucun intérêt, nous débattons lors de cette magnifique assemblée dans laquelle, effectivement, nous avons le droit de parole et droit au chapitre. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Voilà. Juste pour conclure, madame BOUTIGNY complètera peut-être, mais les bailleurs sociaux sont rarement sur des opérations mixtes, ils sont propriétaires de leur bien, ils le mettent à la location, ils le gèrent, ils l'entretiennent. Moi, les VEFA ou en tout cas les opérations comme cela, moins on en fait et mieux c'est. Donc, j'espère que là effectivement on aura affaire à un partenaire qui nous garantira effectivement la bonne gestion de ses appartements ou habitations à usage de location sociale. Voilà, parfois il y a des opérations comme cela qui sont un petit peu compliquées, puisque nous avons des propriétaires privés pour lesquels souvent c'est un investissement financier, et qu'ils revendent au bout de... le temps d'avoir pu bénéficier de la défiscalisation. Et quant à côté nous avons des propriétaires occupants ou des bailleurs sociaux qui, eux, gèrent leur patrimoine, la cohabitation est difficile. Moi, je ne connais pas d'opérations où dans un même immeuble, ce sont souvent des immeubles côte à côte, mais pas forcément les mêmes, il y a des propriétaires occupants... Ce sont des opérations bien particulières en ville, avec des logements très sociaux, mais madame BOUTIGNY pourra peut-être recompléter.

Mme BOUTIGNY : Oui, en effet. Ce programme de 25 logements est à remettre sur une tranche qui en parallèle développe 67 logements, tous qui peuvent être en accession à la propriété, donc de ce point de vue-là on tend à rééquilibrer la part du logement privé avec le logement social, et il n'est jamais que la stricte application des conditions du traité. De ce point de vue-là, on est parfaitement en ligne avec ce qui était prévu. C'est effectivement le dernier lot de mémoire, prévu à l'échelle de la ZAC. La consultation va être menée à son terme assez vite. Effectivement, la pratique veut qu'en général, un ensemble soit dévolu sur différents types de publics plus ou moins sociaux, cela dépend des bailleurs, mais il est assez difficile dans le collectif, dans la promotion, de faire cohabiter ce qui est dit, tenu par le parc social de ce qui est tenu par le parc privé. Les opérateurs eux-mêmes se répartissent en général les choses, parce qu'effectivement dans les faits, c'est assez compliqué à gérer. Pour autant, effectivement, la question de la mixité se pose, mais cela après ce sont des commissions d'attribution, donc ce n'est aucunement du ressort de la concession. Par contre, effectivement, je vous le confirme, c'est le dernier lot prévu au titre du programme de cette ZAC.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activités 2019 de la SARL Le Bois Milon, relatif aux conditions de réalisation de l'opération - ZAC de Bois Milon - sur l'année 2019 et les prévisions pour l'année 2020, établi conformément aux dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le compte-rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) 2019 présenté par la SARL Le Bois Milon

Mme MONSEIGNE : Merci madame BOUTIGNY de cette précision, et de cette présentation. Est-ce qu'il y a d'autres observations ou d'autres questions ? Je vous remercie, donc il faut que le conseil municipal délibère sur la présentation, en tout cas de votre rapport d'activités de l'année 2019. S'il n'y a pas d'autres observations, je vais le mettre au vote. Donc, sur ce compte-rendu d'activités 2019 est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Votre compte-rendu est bien fait et clair pour nos collègues.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mme BOUTIGNY : Merci beaucoup.

Mme MONSEIGNE : Je vous remercie et je vous dis à l'année prochaine.

Mme BOUTIGNY : À très bientôt merci.

Dossier N° 55/20 – Budget primitif 2020

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Mme MONSEIGNE : Alors, je vais retrouver mon document, puisque nous allons passer au point suivant, c'est-à-dire le budget primitif. Comme vous avez pu le voir nous vous avons remis à la fois un document synthétique du budget primitif, je remercie Fabien HAURET d'avoir pu fournir à nos collègues un document synthétique avec des tableaux sur les budgets d'investissement et de fonctionnement, et ensuite de vous avoir remis, voilà, le document officiel que vous pourrez lire à tête reposée si vous voulez aller dans le détail, en tout cas c'est une obligation de vous fournir aussi le budget primitif conformément au cadre réglementaire qui est imposé. Je ne vais pas faire la synthèse de ce document-là, je vais essayer de vous faire un rapport sur les principaux éléments de ce budget 2020.

Comme je l'avais dit lors du débat d'orientation budgétaire, nous étions en année électorale. La crise du Covid est venue par la suite empêcher un certain nombre de mises en œuvre de projets, ou en tout cas a neutralisé temporairement un certain nombre d'opérations, ou de dépenses et de recettes, donc il a fallu corriger un peu la proposition de budget 2020. C'est un budget de mi-année de transition, que nous avons construit à partir des recettes que nous connaissons, puisqu'un certain nombre de recettes, notamment des recettes de fonctionnement ou des recettes d'investissement sont connues à cette période de l'année. Et, en se basant sur le réalisé 2019 et sur ce qui restait en investissement à mettre en œuvre, à réaliser en recettes et en dépenses.

Sur la présentation globale, rapidement, le budget de fonctionnement s'équilibre cette année dans ce qu'il vous est proposé à 11 494 904 euros. Avec des recettes réelles qui s'élèvent à 10 038 796 euros, et les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 8 159 553 euros. Vous l'avez vu, cette année encore, des recettes réelles attendues supérieures aux dépenses, on essaie de ne pas tout dépenser pour pouvoir financer et participer aux dépenses de fonctionnement. En recettes, cette année un excédent reporté de 1 403 529 euros, et en dépenses, un virement à la section d'investissement de 2 835 707 euros. Donc cette année, effectivement, on pourra verser à la section d'investissement 2 800 000 euros, ce qui va contribuer, pas largement, mais pour une bonne partie au financement de nos investissements.

Sur le budget d'investissement, il s'équilibre cette année à 8 664 058 euros. Il se décompose ainsi : il y a des restes à réaliser en dépenses, des choses qui ont été engagées, mais qui n'ont pas été achevées, donc il va falloir les payer sur le budget 2020, pour 1 012 714 euros, et des recettes attendues pour 1 273 337 euros. Mme BOUTIGNY est partie, mais une bonne partie de ces recettes que nous attendons concerne la participation de l'aménageur CM-CIC, et de la SNCF à la réalisation de la passerelle. Sur le budget d'investissement, nous le verrons tout à l'heure, bien avoir à l'esprit que nous avons engagé des opérations d'investissement dans le cadre des AP/CP pour pratiquement 4 500 000 euros, donc voilà, on va en payer une partie en 2020 et puis en 2021 et encore en 2022. Après, sur le reste des dépenses d'investissement, hors AP/CP, on va pouvoir engager ce que nous avons retenu parmi la liste des besoins que nos services ont fait remonter, ou les demandes des adjoints, on va pouvoir financer autour de 3 millions de nouveaux investissements.

Voilà, peut-être commencer par le budget de fonctionnement, essayer de regarder ce qui se passe sur le budget de fonctionnement. Donc, rapidement, on a construit un budget à partir des recettes qui étaient notifiées, donc des recettes fiscales notifiées, des recettes de dotations d'Etat notifiées aussi. Et ensuite, à partir des recettes réalisées en 2019, dont on ne connaissait pas, donc on n'avait pas la notification des

recettes par les services de l'État, on est parti sur le réalisé 2019, on a tenu compte aussi des recettes de régie que nous aurions en moins, puisque la crise du Covid nous a fait annuler un certain nombre de services scolaires ou extrascolaires, que ce soit la cantine, la garderie périscolaire, les ateliers. Voilà, et un certain nombre de droits de voirie aussi, qui ont été neutralisés, donc quand on aura ces recettes en moins, vous verrez que nous aurons aussi des dépenses en moins tout à l'heure. En recettes, à noter une augmentation des recettes fiscales, de la taxe foncière qui nous a été notifiée une augmentation de 270 000 euros, donc essentiellement due à l'augmentation de la population. Il y a eu un très léger relèvement des bases par les services de l'État, mais nous n'avons pas touché à nos taux. Une légère augmentation aussi de la dotation en général de solidarité et de la DSU : 50 000 euros, donc c'est à noter effectivement, c'est la révision de la participation de l'État sous forme de dotations. Et puis, des recettes de régie en moins de 120 000 euros. Nous aurons les dépenses en moins, en tout cas une bonne partie des dépenses qui ne seront pas assurées.

En dépenses, nous avons maintenu au même niveau les charges à caractère général. Donc, sur les dépenses d'énergies et de fluides, on est sensiblement sur les mêmes niveaux de charges, en tout cas ce que nous avons escompté. Alors, il faut regarder d'une année sur l'autre, parce que l'année dernière nous avons eu des imputations de factures, donc on avait des factures de 2018 que nous avons dû payer en 2019, ou inversement, parfois il faut tenir compte de cela. Mais, en tout cas, on est sur le même niveau. La facture d'eau, en revanche, risque d'augmenter sur l'année 2020. Effectivement, là aussi la Covid a vidé, en tout cas de ses occupations, les équipements sportifs, notamment ceux de la plaine des sports. Du coup il y avait une fuite d'eau, et comme la plaine des sports n'était pas occupée, on s'en est rendu compte beaucoup plus tard. Voilà, donc on a une consommation d'eau cette année un peu exceptionnelle, on est en train de bien identifier la quantité d'eau perdue par la fuite, mais surtout la quantité d'eau qui a été utilisée par les entreprises pour la réalisation de la passerelle.

Ensuite, sur les charges de prestations extérieures, il n'y a rien de notable, en dehors de ce que je disais tout à l'heure, un certain nombre de fournitures scolaires, fournitures alimentaires et fournitures qui n'ont pas été consommées, donc nous n'aurons pas les dépenses. Je laisserai peut-être... Effectivement, chaque année nous avons des imputations qui changent et des règles qui changent, donc Fabien HAURET l'avait déjà plus ou moins présenté l'année dernière, et l'a présenté en commission des finances, on a aujourd'hui dans les achats de prestation une distinction entre les prestations qui sont refacturées, par exemple l'alimentation, la restauration scolaire, ou les ateliers. Donc effectivement, on achète des matières premières, ou on fournit une prestation, mais on refacture, aujourd'hui cela fait l'objet d'une inscription au compte... alors ceux qui sont refacturés, je ne sais plus, sont refacturés de 6042 je crois, avant ils n'étaient pas distingués, par contre les services qui ne sont pas refacturés eux sont dans un compte différent. Donc aujourd'hui, et quand vous ferez les totaux, je n'ai pas fait les totaux des deux, vous vous retrouvez au même niveau de prévisions de dépenses de prestations. La seule nouveauté, c'est effectivement avec le transfert de compétence à la communauté de communes de l'instruction des permis de construire, des droits du sol où aujourd'hui les droits du sol sont, pour Saint-André-de-Cubzac, c'est-à-dire que tous nos permis sont étudiés, analysés par les services mutualisés de la communauté de communes, donc on paie à la communauté de communes ce service, et la communauté de communes nous rembourse l'occupation, en tout cas la mise à disposition de locaux et de personnels pour le reste. Voilà, nous l'avons en dépenses et en recettes.

La seule petite augmentation sur les charges à caractère général, vous verrez, c'est sur la ligne « vêtements de travail » parce que nous avons inclus dans cette ligne l'achat des masques, des gants, des visières et les fournitures de matériel de protection Covid.

Sur les charges de personnel, donc là il est à noter une augmentation de plus de 5 %, 5.6 %, ce qui est une augmentation importante, toujours sur le personnel. Plus le nombre d'habitants augmente et plus les besoins en services sont importants. Il y a une augmentation de plus de 170 000 euros sur la rémunération principale des titulaires. Nous avons cette année intégré 5 agents, qui sont donc titulaires depuis cette année, 5 agents qui étaient avant des contractuels, effectivement, mais ce sont des agents qui répondent correctement à leur mission, et qui satisfont nos services et les usagers. Il n'y a pas de raison pour qu'on ne les intègre pas. Donc 5 titularisations, mais en même temps, vous verrez que sur la ligne dédiée au versement des salaires des contractuels, elle n'a pas baissé d'autant, elle ne baisse que de 30 000 euros parce que nous savons qu'à

partir de maintenant et pour l'année 2020, nous devons avoir recours à un certain nombre d'emplois sous format contractuel, j'espère qu'on les intégrera par la suite, puisque nous allons avoir deux ouvertures de classes cette année. On nous en avait annoncé trois, on nous en a déjà retiré une, donc j'espère qu'ils vont nous laisser les deux autres. Et puis, un certain nombre de besoins supplémentaires sur les espaces verts et l'entretien des bâtiments, parce que plus on a de bâtiments, plus il faut les entretenir.

À noter aussi l'augmentation des indemnités des personnels titulaires. C'est progressif, mais cela se cumule d'année en année. Quand on décide d'augmenter les indemnités en une année, effectivement on ne diminue pas les années suivantes. Cette année, la participation de la commune aux charges sociales pour financer la mutuelle de nos agents, garantie de salaire et mutuelle de santé. Donc, des charges de personnel qui augmentent, mais qui augmentent en fonction de l'augmentation des besoins. Le montant des charges de personnel par habitant est pratiquement le même, à 2 euros près, depuis ces 5 ou 6 dernières années. Donc, les charges augmentent en masse, mais rapportées au nombre d'habitants, elles n'augmentent pas.

Voilà sur les dépenses de fonctionnement à noter, sur les dépenses, le reste je pense qu'il y a une petite augmentation des dépenses liées aux charges de subventions et de participations, essentiellement dues à la participation maintenant de notre commune au financement des écoles maternelles privées. Jusque-là, les communes sièges à une institution privée finançaient la scolarisation des élèves des niveaux élémentaires. À partir de cette année, effectivement la commune va participer aux charges d'accueil des élèves qui fréquentent la maternelle. En maternelle, c'est là où nous avons tous les postes de personnels puisque nous avons une Atsem par classe, un agent avec une reconnaissance professionnelle, plus du personnel souvent en renfort, ou du personnel qui est plus souvent remplacé que les autres, puisque c'est nécessaire. Par rapport à l'élémentaire, le coût d'un élève en maternelle est deux fois le coût d'un élève en école élémentaire. Voilà, l'évaluation qu'on doit faire, on va négocier le forfait avec les directeurs et les directrices de l'institution Sainte-Marie, et on devrait passer de 60 000 à 133 000 euros minimum, et peut-être plus l'année prochaine.

Voilà, je ne sais pas si je poursuis sur le budget d'investissement, puis je vous laisserai..., on fait une pause sur le fonctionnement ? Allez, et je répondrai après sur l'investissement.

M. FAMEL : Madame la maire, merci. Effectivement, je reviendrai aussi sur les dépenses d'investissement. Sur les recettes de fonctionnement sur la ligne 70321, « droits de stationnement voie publique », on a une interrogation quant à la recette escomptée qui était de 900 euros en 2019 avec un réalisé à 975 euros, qui passe à 27 000 euros en 2020. À quoi correspond ce montant ?

Mme MONSEIGNE : Alors, vous pouvez me rappeler la ligne ?

M. FAMEL : La ligne 70321.

Mme MONSEIGNE : Alors, il faut faire le cumul des deux, là aussi cela fait partie de... Vous avez donc droit stationnement de voie publique au 70321, et après la redevance d'occupation du domaine public au 70323. Avant, dans cette ligne-là, dans la première ligne, donc 70321, il y avait uniquement l'enregistrement des disques de stationnement, pour un montant de 975 euros. Aujourd'hui, on rajoute les occupations du domaine public par des organismes publics, Orange par exemple, il y a aussi une certaine SCI. Je n'ai pas le détail, mais en tout cas on pourra vous le donner, mais il y a Orange pour 7 000 euros, ce qui tout de suite modifie un certain nombre de choses. Et le deuxième je ne sais plus, peut-être que Mme ALAPHILIPPE...

Mme ALAPHILIPPE : Ce sont les places de parking à la Dauge...

Mme MONSEIGNE : Ah oui, ce sont les places de parking de la Dauge qui sont mises à disposition sous forme de loyer, enfin en tout cas qui font l'objet du versement d'un loyer par la Banque Courtois. Donc, ces recettes-là qui se trouvaient avant dans la 70323 se retrouvent maintenant au 70321 et restent dans l'autre compte, les occupations gaz-électricité classiques. Alors après, il ne faut pas me demander pourquoi, je

laisserai à la trésorerie le soin de nous expliquer pourquoi parfois les comptes..., mais faites le total des deux et on doit être sur le même niveau.

M. FAMEL : On va peut-être laisser madame la trésorière tranquille, je voulais juste avoir l'information, savoir pourquoi effectivement on passait à une telle augmentation ? La deuxième question toujours concernant les recettes de fonctionnement, elle concerne la taxe locale sur la publicité extérieure. Pour le groupe SAMVA, nous trouvons regrettable que la majorité municipale puisse comme seule réponse à nos commerçants et aux entreprises de notre ville, augmenter cette recette la TLPE. En effet, il serait de bon ton de geler pour cette année cette taxe, afin d'afficher notre solidarité avec nos acteurs économiques. Mais, il est vrai que la majorité a refusé d'octroyer une prime à nos agents communaux et intercommunaux pour non surcharge de travail, alors que le Groupe SAMVA avait évoqué lors de son intervention au cours du dernier conseil municipal, une prime pour prise de risque durant la période d'incertitude sanitaire, c'était exactement nos propos. Nous nous désolidarisons donc de ces mesures prises, nous pensons que les acteurs économiques faisant vivre notre territoire et vivant sur notre territoire se souviendront de votre geste à la fin de la vague Covid. Je trouve un peu regrettable que cette année on n'ait pas eu au moins le geste de geler, ne serait-ce que pour une année, je rappelle quand même qu'ils n'ont pas travaillé pendant 4 mois.

Mme MONSEIGNE : J'aurais été déçue si vous ne m'aviez pas posé la question. Franchement. Parce que la TLPE effectivement... D'abord il faut savoir que la TLPE rapporte à la commune à peu près 130 000 euros. Je vous donnerai le détail, parce que je pense que j'ai épluché... La TLPE, il y a plusieurs tranches de... D'abord tous les commerçants ou les entreprises qui ont... Alors, pour rappel, la TLPE, la taxe locale sur la publicité extérieure, c'est une taxe qui est payée par les entreprises ou les commerçants, qui ont effectivement des panneaux publicitaires qui dépassent 7 m². Quand on a 7 m² d'enseigne, c'est gratuit. Tout ce qui dépasse 7 m² c'est payant, donc ce sont toutes les enseignes qui sont sur les façades ou autour des entreprises et des commerces, ou qui sont des pré-enseignes, c'est-à-dire celles qu'on trouve partout le long des routes, notamment sur la D1010, où effectivement nous avons un corridor de panneaux publicitaires, qui souvent d'ailleurs ne concernent pas la publicité de commerces de Saint-André, mais d'ailleurs, donc la métropole.

Une bonne partie, et je pense que la très grande majorité des commerçants du centre-ville de Saint-André ne sont pas assujettis à la TLPE. Certains le sont, je rappelle que cette taxe elle a été créée pour limiter la pollution visuelle due aux enseignes publicitaires. Donc, le commerçant ou l'entreprise qui ne veut pas payer, il suffit qu'il limite sa pollution avec son enseigne publicitaire. Donc, il faut essayer de distinguer ce qui relève de l'information nécessaire pour que nous puissions identifier un commerce ou une entreprise, de ce qui relève après de la publicité.

Ensuite, sur la classification, les commerçants ou des petites entreprises de Saint-André qui paient une TLPE, il y en a quelques-unes, elles paient une taxe locale souvent entre 100 et 200 euros, la plupart. Je prends par exemple, un garage qui se trouve au sud de Saint-André et qui paie 132 euros. Pourtant, il y a des enseignes dessus. Ensuite, ceux qui sont les plus gros contributeurs, ce sont ceux de la grande distribution pour lesquels effectivement, ils peuvent payer entre 2 700 et 9 000 euros. Ce sont ceux qui ont des pré enseignes, des enseignes que nous voyons depuis l'autoroute dans tous les sens voir effectivement sur l'autoroute et la RN10. Le maximum c'est 9 000 euros. Cela veut dire que si nous décidons de voter un dégrèvement de la TLPE, on dégrève tout le monde, je ne peux pas choisir qui je dégrève. Je ne peux pas dire « je dégrève les petits commerçants et je laisse la grande distribution payer ». Si je dégrève, c'est un problème et c'est une question très sociale, c'est toujours la question de la fiscalité. C'est-à-dire que quelqu'un qui n'a rien, quand on lui enlève 10 euros cela fait beaucoup, enfin 10 % de son salaire c'est énorme, et quelqu'un gagne des millions d'euros, quand on lui enlève 10 % effectivement, cela peut paraître beaucoup, mais à mon avis il n'a pas forcément besoin de cela pour vivre.

Si je décide de dégrèver, on se posait la question, et moi je me la suis posée dès le début du Covid parce que je savais que cela allait arriver, de 10 %, le plus gros cadeau que je fais, je le fais à la grande distribution. C'est-à-dire, à des gens qui n'ont pas souffert de la crise du Covid, loin de là. Donc l'idée c'était de maintenir, en tout cas ce que j'ai proposé, et on en a parlé à la commission des finances, c'est de maintenir

la TLPE, de prélever sur les recettes de TLPE, on en a discuté, alors Pascale AYMAT n'est pas là, mais effectivement avec l'association des commerçants de Saint-André qui souhaitait qu'on les accompagne à la mise en œuvre de manifestations, et de pouvoir contribuer à l'organisation de manifestations ou d'animations organisées par les commerçants de Saint-André, mais je ne pense pas qu'une entreprise de Saint-André, une petite entreprise artisanale, même je pense à certaines qui paient 300 ou 350 euros de TLPE, effectivement s'ils n'ont pas travaillé pendant plusieurs mois, ce sont 32 euros de ristourne qui vont arranger leur... On aurait pu, effectivement la réduction elle aurait pu être symbolique. Je rappelle quand même que la communauté de communes a participé, a voté par délibération, et dans la communauté de communes il y a la commune de Saint-André-de-Cubzac, par délibération a participé au fonds de solidarité régional pour venir aider les entreprises à hauteur de 80 000 euros. Donc, je rappelle quand même que nous ne sommes pas restés sans rien faire, ce sont des financements publics qui sont venus aider les entreprises.

Pour ma part, je ne pense pas qu'une exonération de 10 ou 15 %, comme je l'ai vu ailleurs, de la TLPE aurait rendu service aux petits commerçants, par contre effectivement on aurait exonéré des entreprises. Pour certaines d'ailleurs, qui nous ont fait des demandes de ristourne, on ne va pas citer de noms, c'est pour la presse, parce que c'est assez désobligeant et assez agaçant de voir des entreprises qui gèrent des locaux commerciaux qui sont vides depuis des mois, voire des années, à qui on dit « mais pourquoi vous laissez des locaux vides alors qu'il y a des commerçants qui chercheraient à s'installer ? », mais les baux sont très chers, et ces mêmes entreprises de gestion commerciale nous disent « nous, on ne veut pas baisser le montant des loyers parce que ce qui compte, c'est la valeur comptable de notre bien ». Et les mêmes vous font des demandes d'exonération de TLPE. Donc, celle-là, je vais l'encadrer cette demande d'exonération, et je pense que je vais même leur répondre gentiment en leur disant qu'ils commencent par mettre leurs locaux à la location, et après on verra s'ils ont besoin de 400 euros d'exonération de TLPE.

Je sais que cela a fait un grand débat, je pense que c'est plus important que la communauté de communes apporte un fonds de soutien, sa contribution au fonds de soutien, qui elle va aller aider, en tout cas ce qu'on soutient, va aller aider les petites entreprises, effectivement, et pas la grande distribution, plutôt que d'exonérer les entreprises qui n'ont pas besoin de cela, et qui ont largement profité, pour certaines, du Covid. J'espère que j'ai été claire dans ma réponse, en tout cas c'est une réponse politique que j'assume. Monsieur BELMONTE.

M. BELMONTE : Madame le maire, chers collègues. Moi, je vais vous poser une question plutôt sur les charges de personnel. Les charges de personnel, vous dites qu'elles sont maîtrisées, que pour la strate elles sont équivalentes, même elles sont plutôt favorables dans la strate, par contre moi ce que je constate, c'est leur part dans les dépenses de fonctionnement qui augmente de manière importante, puisqu'elles sont passées de 52 jusqu'à 63 %. Donc, je m'interroge, j'aimerais que vous m'éclairiez sur ce point.

Mme MONSEIGNE : Oui. Enfin la question, elle est objective monsieur BELMONTE, on voit bien que les charges de personnel augmentent, et qu'en plus, comme les recettes de la commune progressent, heureusement, chaque année malgré tout, mais elles ne progressent pas aussi vite que nos besoins en services. On nous explique qu'en faisant venir des gens on a des recettes fiscales en plus, je le répète, quand des gens viennent habiter la commune, il y a des recettes, mais il y a aussi des dépenses, parce qu'il faut assurer un certain nombre de services. Aujourd'hui, le niveau de recettes de la commune de Saint-André-de-Cubzac, il est le niveau de recettes des plus faibles des communes de notre strate. Mais, les habitants qui sont là, ils ont les mêmes besoins que ceux d'une commune avec des recettes bien supérieures. Donc, on fait avec ce qu'on a. Et en plus, c'est mécanique, le truc c'est que plus on contient nos dépenses à caractère général, parce que c'est là que nous pouvons faire des économies en essayant de réduire la consommation d'énergies, je regarde Laurence PÉROU, en essayant de travailler avec les enseignants effectivement pour être sûr de bien consommer uniquement ce dont ils ont besoin, et de ne pas commander « au cas où ». Parce que souvent chez les enseignants, les directeurs d'écoles ils font des commandes « au cas où », donc là on essaie de commander ce dont ils ont besoin, mais de ne pas stocker du matériel, et de limiter nos consommations. Plus on diminue nos charges à caractère général, et plus mécaniquement la proportion de nos charges de personnel augmentent. Il y a ce phénomène-là qui existe, mais après, quand on regarde ce que représentent les dépenses de personnel par habitant, on voit que c'est quand même 1 ou 2 euros, mais

nos agents progressent dans leur carrière et il faut pouvoir les rémunérer en fonction de la profession dans leur carrière, ou des diplômes qu'ils passent.

La deuxième chose, cela je l'ai déjà expliqué, cela pourrait être un choix que nous faisons, et peut-être que nous y serons contraints si effectivement les recettes n'évoluent pas aussi vite que nos besoins, c'est de transférer un certain nombre de charges de régie directe vers effectivement des prestations privées. C'est-à-dire que si demain on fait entretenir tous nos espaces verts par une société privée, on diminuera d'autant, on aura moins d'agents, on diminuera d'autant... Enfin, après on ne peut pas... les agents qui sont là sont là, on pourrait ne pas les remplacer. On diminuera d'autant nos charges de personnel, et on augmentera nos charges à caractère général, voilà... On n'aura pas fait des économies pour autant. Mais du coup, on aura inversé, les proportions entre les charges à caractère général et les charges de personnel. C'est vrai que 63 % c'est énorme, madame CHAMPAGNE est là, elle nous le fait remarquer aussi, donc pour l'instant, on sait que nous avons atteint la limite. Après il va falloir qu'on regarde effectivement un certain nombre de choses, et qu'on regarde aussi dans le cadre de ce mandat qui s'ouvre, avec parfois la communauté de communes, parce que les autres communes ont aussi des charges de personnel qui augmentent parce que la population augmente, comment parfois on pourrait mieux mutualiser nos charges sur des nouvelles fonctions. Sur les anciennes, c'est plus compliqué, mais sur des fonctions nouvelles, éviter d'en rajouter. Nous sommes attentifs à ce que les dépenses soient contenues. En même temps, quand nous avons deux classes cette année, il faut mettre du personnel à la cantine, à l'entretien du bâtiment, au transport scolaire s'il faut une ligne de bus supplémentaire, et à la garderie périscolaire, parce que là, la CAF nous impose des taux d'encadrement pour les élèves. Voilà, j'espère que j'ai répondu. Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui, madame la maire, chers collègues. Pour suivre les propos de monsieur BELMONTE qui s'était déjà exprimé l'année dernière sur ce sujet, sur les charges de fonctionnement, je ne reviens pas sur la masse salariale des fonctionnaires, puisqu'elle est portion incongrue on sait bien que quelque que soit le gouvernement de gauche ou de droite, l'augmentation égale quasiment zéro depuis de nombreuses années, et les uns et les autres n'ont pas mieux fait que ni les uns ni les autres. Je constate quand même, et vous l'aviez vous à l'époque dit, que c'était un dogme et que c'était de la politique, et qu'effectivement vous vouliez internaliser les prestations plutôt que de les externaliser. Alors c'est vrai à 230 000 euros près. Vous avez, cette année, externalisé 230 000 euros. Je ne suis pas contre l'externalisation, ce n'est pas mon propos, ce que je veux dire c'est qu'à la fois on a une masse salariale qui augmente, qui passe de 65 à 68, et à la fois on a 230 000 euros d'externalisation. Donc, c'est plus et plus.

Mme MONSEIGNE : En même temps, pardon monsieur FAMEL, 230 000 euros sur 5 126 000 euros de charges de personnel, je n'ai pas calculé le pourcentage...

M. FAMEL : ...*inaudible*... madame la maire, mais ce sont quand même 230 000 euros, même si ce n'est rien dans un budget, pour vous.

Mme MONSEIGNE : On ne qualifiera pas la portion que cela représente, mais chacun appréciera. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc on est sur le budget de fonctionnement, on peut peut-être poursuivre sur le budget d'investissement qui cette année est particulièrement conséquent. 8 664 058 euros, je le dis pour la presse, je pense que ce ne sera pas forcément tous les ans comme cela, je l'espère, ou alors on aura beaucoup de chance, on aura touché beaucoup de subventions. Cela correspond cette année à une convergence de programmes, donc je l'ai dit tout à l'heure, un certain nombre de programmes qui ont été engagés dans le cadre des AP/CP. Il y a encore l'extension de l'école Suzanne Lacore, la réalisation de la passerelle qu'on finira de payer, l'aménagement de la rue Dantagnan, et du chemin de Patoche, qui sont des grosses opérations de voirie et d'aménagement. Et puis, à noter aussi qu'il y avait 1 million de restes à réaliser sur les 8 millions d'euros.

Sur les recettes, nous l'avons vu tout à l'heure, les recettes d'investissement c'est 2 800 000 euros d'autofinancement, et 2 millions d'euros d'excédent capitalisé, cela veut dire que la commune finance elle-même la moitié de ses investissements cette année. Des subventions pour un montant de 686 000 euros, dont 445 000 euros du Département, c'est 65 % des subventions, ce n'est pas rien. Des recettes à percevoir, on

l'a vu tout à l'heure, ce sont des participations de l'aménageur de la SNCF essentiellement, et puis des subventions pour des participations pour 1 273 000 euros. Le FCTVA, c'est-à-dire à la part de la TVA qui nous revient pour 462 000 euros, et une taxe d'aménagement pour 275 000 euros. Voilà la répartition de nos recettes.

En dépenses, je vous le rappelle, 4 millions d'euros engagés dans le cadre des AP/CP. Un gros programme d'éclairage public cette année. Vous savez que les années précédentes, lors de mon mandat précédent, on s'était engagé à renouveler tout notre parc d'éclairage public, parce que nous avons encore beaucoup de lampes à sodium qui sont très consommatrices et surtout qui ont une durée de vie assez limitée pour avoir une commune totalement équipée en LED. Donc, ce programme se poursuit pour un montant de 100 000 euros, et ensuite on va changer l'éclairage public de la rue Dantagnan avec l'aménagement, et équiper l'allée des Pins que la mairie va reprendre, qui juste là qui était une impasse, et qui aujourd'hui est reliée au lotissement « Les Terrasses de la Garosse » le lotissement du Bouilh, l'allée des Pins et quelques petits aménagements ensuite sur les voiries en cours. Je n'ai pas le détail, en tout cas les grosses opérations ce sont Dantagnan, l'allée de Pins et le changement d'équipement. Ensuite, la voirie on a vu, l'aménagement de la voirie de l'allée des Pins, une reprise de la voirie du chemin du Plantier, donc il y a un peu plus de 300 000 euros de travaux de voirie qui seront prévus cette année en dehors des AP/CP. Des travaux dans les bâtiments, chaque année dans les bâtiments on met entre 150 000 et 200 000 euros dans l'entretien de nos bâtiments, dans l'acquisition de matériel aussi. Avec deux classes nouvelles, il va falloir acheter du mobilier, et même du mobilier informatique, je pense. Donc c'est important, et puis des remplacements de logiciels pour notre service financier, et le service éducation, donc 92 000 euros d'acquisition de logiciels pour remplacer la totalité de notre logiciel comptabilité, et aménager, revoir les logiciels de l'éducation. Voilà, pour en gros les dépenses. Je me dis qu'il y a de grosses dépenses inscrites dans le cadre des AP/CP, les dépenses nouvelles sont des dépenses récurrentes de voirie, de travaux et de bâtiments, d'acquisition de matériel, et de matériel roulant. Il doit y avoir un camion électrique, enfin une fourgonnette électrique... un camion plateau c'est cela ? Un fourgon électrique. Je ne sais plus le matériel, tracteur, enfin tondeuse tractée, quelque chose comme cela. Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui madame la maire, chers collègues, excusez-moi, vous avez été plus rapides que moi, je n'ai pas eu le temps de tourner la page. Je vais être rapide concernant les dépenses de fonctionnement, j'ai trois interrogations, enfin nous avons trois interrogations, pardon. Pourriez-vous nous donner avec précision sur la ligne 60612 les dépenses propres à l'éclairage public dans cette ligne et nous donner les montants pour les années 2019, et celles qui sont escomptées fin de l'année 2020 ? La question est : est-ce que nous retrouverons bien les 40 000 euros estimés d'économie qui étaient annoncés il y a quelque temps ? Alors je ne vous demande pas la réponse maintenant, mais si on pouvait l'avoir ce serait bien.

Je continue sur la ligne 615231 « entretien et réparation des voiries ». Dans votre programme, je l'ai lu avec une grande attention, madame la maire, vous avez annoncé un budget de 1 million d'euros par an. Je vous cite : « pour les voies publiques les plus empruntées : la rue Hubert de l'Isle, le chemin du Pas de Monac, le chemin du Plantier, le chemin de l'Estalot, mais aussi plus détériorées, comme la rue 8 mai... » avec trois petits points qui ont leur importance. Parfait, mais quid des nids de poule, des routes déformées, hors d'usage et dangereuses ? Prévoir un budget de 18 000 euros pour 2020 alors même que vous n'avez pas réussi à dépenser en 2019 la somme que vous aviez prévue, à savoir 30 000 euros. Je vous rappelle que la dépense effective est de 14 840,39 euros. Les Cubzaguaises et les Cubzaguais attendent également autre chose que des projets phares, ils souhaitent avoir des routes correctes, ce qui n'est pas le cas de la majorité de celles-ci.

Enfin dernier élément, et je rebondirai, excusez-moi, sur votre intervention de tout à l'heure concernant la ligne 6232 « fêtes et cérémonies ». Vous avez budgété la somme de 44 865 euros en 2019, pour une dépense réelle de 28 288,12 euros. Vous budgétiez pour 2020 une provision de 41 215 euros alors même que nous avons eu à faire face à la crise sanitaire liée à la Covid pendant a minima un trimestre, et que certaines actions phares ne seront pas réalisées, j'en ai parlé tout à l'heure, suite aux règles de distanciation sociale encore en vigueur. Nous trouvons donc ce budget pour le moins étonnant. Nous sommes à plus de 62 % d'augmentation en ces temps de restriction budgétaire pour un grand nombre de nos concitoyens, nous

trouvons cela pour le moins incongru. Cette somme aurait pu permettre d'octroyer, à nos agents par exemple, une augmentation plus pérenne, ou au moins une prime. On ne va pas revenir là-dessus, les choses sont entérinées. Donc voilà, j'aimerais savoir quelle est la justification, si tant est qu'on en ait une, de cette augmentation significative sur la ligne 6232 « fêtes et cérémonies ».

Mme MONSEIGNE : Alors, je vais essayer de reprendre dans l'ordre. Sur les charges et la consommation d'énergie d'électricité, je rappelle qu'effectivement l'idée c'est de contenir les dépenses d'énergie d'électricité, donc c'est pour cela qu'on remplace tout notre équipement avec des LED qui sont moins consommateurs. En même temps, on augmente nos linéaires et nos points d'éclairage. Je vous rappelle qu'à chaque fois que la mairie reprend un lotissement, elle reprend la voirie et l'éclairage public. Donc, quand on reprend chaque année effectivement un certain nombre de voiries, et on va reprendre les « Terrasses de la Garosse » ou les « Garosses du Bouilh », on va rajouter plusieurs dizaines de points d'éclairage. Donc c'est difficile pour nous, à partir du moment où chaque année les dépenses sont contenues, cela veut dire qu'on fait des économies, parce que le nombre de points d'éclairage... Voilà. Après, si vous trouvez des habitants qui renoncent à avoir des éclairages et qui demandent à la mairie à ce qu'on enlève les points d'éclairage dans leur quartier, moi je les accueillerai avec grand plaisir. Mais, vous avez assisté comme moi à un certain nombre de réunions de quartier, il n'y a pas une réunion de quartier où on ne nous demande pas d'augmenter l'éclairage public ou les points d'éclairage. On résiste, mais quand on en replace on essaie de... quand il n'y en a que trois on n'en remet plus que deux pour éviter. Donc l'idée c'est celle-là : cette année quand on va rajouter l'éclairage public sur l'allée des Pins, quand on a réceptionné, madame BOUTIGNY nous l'avait dit, on a réceptionné au mois de février la voirie et l'éclairage de la ZAC de bois Milon, je pense que voilà, quand on va payer la facture de l'éclairage public de bois Milon elle ne va pas diminuer. Donc l'idée c'est de contenir ces dépenses avec du matériel, ou alors en diminuant l'éclairage la nuit, mais on a demandé effectivement à Sylvain ROCQ, point lumineux par point lumineux, ou en tout cas parce que nous avons les moyens aujourd'hui de faire cette analyse-là par secteur, de regarder quel est l'impact de l'extinction nocturne sur la consommation. Mais aujourd'hui, sur la consommation globale, je ne sais pas, c'est difficile.

Sur le deuxième point, je ne sais plus ce que c'était, sur la voirie le montant qui est inscrit en consommation, en tout cas en dépenses de fonctionnement 18 000 ou 20 000 euros, c'est uniquement, je ne sais pas comment cela s'appelle d'ailleurs, mais des matériaux que l'on met, enfin calcaire ou comme cela, que nos agents vont mettre dans les trous avec leur camion et leur pelle de temps en temps. Sinon, le reste, on le fait faire par l'entreprise avec laquelle nous avons un marché. Nous n'avons pas les moyens, nous n'avons pas les rouleaux, nous n'avons pas les équipements pour reprendre des voiries en gestion directe, vous le savez. Donc, c'est du matériel pour rebouchage de trous uniquement. L'année dernière, on a refait tout le chemin de la Rousse, les impasses de la Rousse, je ne sais plus, et une partie du chemin du Plantier aussi. On sait que certaines de nos voies ont été dégradées parce qu'il y a des travaux, d'autres ont été fortement dégradées pas les événements climatiques : les fortes pluies et les orages qu'il y a eu. Si je prends le chemin de Terrefort par exemple, on ne va pas refaire le chemin de Terrefort cette année tant que la station d'épuration, les travaux de la station ne sont pas terminés. On ne reprendra pas la rue Hubert de l'Isle tant que les travaux de l'EHPAD ne sont pas terminés non plus, parce qu'une partie du chantier qui passe au nord. Je pense qu'on essaie de refaire les voiries le mieux possible... moi je lutte contre les rustines ou les bicouches qu'on rajoute comme cela pour faire jolie pendant 2 ans. Donc, je préfère qu'on y mette le prix et qu'on refasse des voiries, qu'on reprenne la structure et les enrobés de façon durable. Donc, c'est dans le programme.

Enfin, sur la dernière partie « fêtes et cérémonies » c'est vrai que nous avons prévu l'inauguration de l'extension de l'école Rosette Chappel, l'inauguration de la passerelle de la gare, l'année dernière, et puis je ne sais plus quelle opération que nous avons annulée. Ces inaugurations nous les devons à nos partenaires et aux maîtres d'œuvre souvent, en tout cas aux partenaires financiers, et j'espère bien qu'on pourra faire quelque chose cette année, en tout cas sur la passerelle oui, sur l'école Rosette Chappel cela me paraît un peu plus compliqué. L'année dernière il y a eu la période électorale. Comme on n'avait pas pu faire les inaugurations avant, pour le coup on n'a pas voulu le faire pendant la période électorale. Ensuite est arrivé la Covid. On espère que cette année 2020, pour la fête de la musique c'est râpé, mais qu'on pourra au moins

refaire l'ouverture de saison, l'accueil des nouveaux arrivants, inaugurer la passerelle, et peut-être... la rue Dantagnan ne sera pas terminée, mais en tout cas mettre en place un certain nombre de manifestations, et les animations à Bois Milon, parce qu'on s'est dit qu'on allait faire une animation un peu de quartier chaque année là-bas. Voilà, donc il n'est pas du tout évident qu'on dépense les 45 000 euros, mais l'idée ce n'est pas de les dépenser. Vous verrez tout à l'heure dans une délibération, maintenant la comptabilité publique nous demande de clarifier et de préciser quels types d'opérations nous inscrivons dans cette ligne « fêtes et cérémonies » où des fois on y met tout et n'importe quoi. Donc, vous aurez des précisions tout à l'heure sur les manifestations que nous mettrons sur cette ligne-là. Monsieur BELMONTE ?

M. BELMONTE : J'aurais aimé, madame le maire, avoir des précisions sur les « autres dépenses obligatoires », le 6558, qui augmente assez fortement, qui double entre le réalisé et le prévisionnel.

Mme MONSEIGNE : Alors, je pense que c'est ce que j'ai précisé tout à l'heure. 6558...

M. BELMONTE : C'est marqué « autres dépenses obligatoires ».

Mme MONSEIGNE : Oui, c'est ce que je disais tout à l'heure. En 2019, les 56 240 euros étaient essentiellement représentés par notre participation au financement de l'école privée Sainte-Marie pour les élèves du primaire. Cette année, donc l'année dernière on avait une centaine d'élèves en primaire, le coût d'un élève en primaire c'est moins de 600 euros, le coût d'un élève en maternelle c'est plus de 1 300 euros. Donc, selon le nombre d'élèves en maternelle, chaque année cela change, cette année on estime l'augmentation à près de 70 000 euros. Donc, on passerait effectivement de 56 à 133. Voilà, parce que dans cette ligne-là il n'y a que la participation à Sainte-Marie, donc c'est assez facile.

Sur les dépenses d'investissement est-ce que vous avez des questions ? En tout cas, sur le budget de l'investissement ? Non. Alors comme nous devons procéder avec deux votes distinctifs, je n'ai pas présenté le budget annexe de la Halte nautique. Nous allons commencer par délibérer sur le budget principal, et après on passera au budget beaucoup moins conséquent de la Halte nautique. Donc s'il n'y a pas d'autres questions je vais vous proposer de passer au vote sur le budget primitif 2020. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions. Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC).

Mme MONSEIGNE : Donc le budget annexe de la Halte nautique, vous savez que la commune a repris en régie la gestion de la Halte nautique, de la location des emplacements, et pour cela, un SPIC, c'était la forme, cadre juridique le plus adapté à cette gestion en régie. Donc vous avez, ce n'est pas compliqué, en recettes et dépenses de fonctionnement, en recettes, la location des emplacements et les excédents, donc des emplacements, aujourd'hui c'est 8 600 euros. Cela pourrait être un peu plus quand on aura fini les travaux sur la Halte, parce qu'il y a encore quelques aménagements à faire sur cette Halte qui a été complètement reconstituée l'année dernière, je ne sais plus, il y a plus d'un an. Maintenant, donc ces régies sont les loyers payés par les plaisanciers, et les excédents de fonctionnements, ce sont... Le SPIC avait été doté au départ d'un fonds de roulement, donc chaque année on reporte ce fonds-là de 12 696,57 euros. Donc un budget de fonctionnement qui s'équilibre à 21 296,57 euros. Et en investissement, ce sont les travaux que nous faisons sur la Halte nautique. En dépenses, il y a effectivement les dépenses... les travaux d'investissement que nous pouvons réaliser, et en recette nous avons les dotations aux amortissements, c'est-à-dire les travaux que nous avons déjà réalisés et pour lesquels on enregistre des dotations aux amortissements. Et puis, les recettes qui viennent de la section de fonctionnement, pour un montant de 6 161,57 euros, et des dotations de 7 535 euros. Voilà, cela veut dire que nous avons un budget d'investissement qui nous permet de faire des travaux d'un montant de 14 000 euros. Il ne faut pas trop s'écarter, 14 000 euros de travaux sur une Halte nautique, on est là sur des travaux d'entretien courants. Voilà, comme la Halte est neuve on espère qu'effectivement nous n'aurons pas besoin d'intervenir trop fortement et de faire de gros travaux sur cet équipement, qui en principe s'autofinance, et ne fait pas appel au budget général.

Est-ce que vous avez des questions sur le budget annexe de la Halte nautique ? Non. Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 5 abstentions.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC).

Dossier N° 56/20 – Dépenses à engager sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Vu l'instruction codificatrice n° 07-024MO du 30 mars 2007 ;

Considérant que la nature des dépenses de « fêtes et cérémonies » revêt un caractère trop imprécis ;

Considérant que la trésorerie demande à ce qu'une délibération du conseil municipal précise les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de lister les dépenses communales à inscrire au compte 6232 comme suit :

- l'ensemble des biens, services, objets et denrées commandés pour l'organisation de manifestations, inaugurations, animations et cérémonies diverses ;
- le règlement des factures de sociétés ou troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements de la vie communale ;
- les frais de repas (élus, agents et personnalités extérieures) pris à l'occasion de réunions avec divers partenaires ou collaborateurs de la collectivité ;
- les denrées et petites fournitures commandées à l'occasion de réunions ou ateliers participatifs.

Mme MONSEIGNE : Alors justement on parlait des fêtes et des cérémonies, je parle sous le contrôle de madame CHAMPAGNE. Il s'agit là que le conseil municipal définisse la liste des dépenses communales que nous inscrirons au compte 6232, autrement appelé « fêtes et cérémonies ». Je pense qu'il est important qu'on précise. Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'inscrire parmi les dépenses qui seront imputées au compte 6232, l'ensemble des biens, des objets, des denrées commandés pour l'organisation de manifestations, d'inaugurations, d'animations, c'est-à-dire tous les produits qui vont effectivement de la nourriture aux gadgets, parfois aux badges, tous ces supports-là. Le règlement de facture de sociétés ou de troupes de spectacles, c'est-à-dire les cachets, parfois quand on organise une inauguration et qu'il y a une troupe de musique. Les fleurs, les bouquets, les gravures, les médailles pour les événements commémoratifs par exemple. Les frais de repas pour les élus, les agents, les personnalités extérieures pris à l'occasion de réunions avec divers partenaires. Quand vous vous déplacez en représentant la collectivité, et qu'il faut participer aux frais de repas, ou quand on les organise nous-mêmes. Et ensuite les denrées et petites fournitures commandées à l'occasion des réunions, des ateliers participatifs. Voilà, donc la liste, je suppose que de toute façon il y a des choses qui sont obligatoirement dans cette liste. Il y a ce qu'on met d'habitude couramment dans les fêtes et cérémonies. Il n'y a pas de matériel roulant, ni de frais de billetterie particulière.

Est-ce que vous avez des questions ? Alors là c'est très réglementaire. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (M. FAMEL, Mme SIGNAC).

Dossier N° 57/20 – Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu le bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement réalisé à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2019 et du débat d'orientation budgétaire 2020, lors de la séance du conseil municipal du 24 février 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances le 25 juin 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau qui suit, intégrant la création d'une nouvelle autorisation de programme libellée "Réalisation d'une halle sportive – La Garosse".

N° AP	Libellé	CP antérieurs réalisés	CP 2020	CP 2021	Total AP
AP 2018-01	Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux (OP 201702)	108,00 €	50 000,00 €	1 490 000,00 €	1 540 108,00 €
AP 2018-02	Extension de l'école R. Chappel (OP 201801)	729 764,89 €	5 000,00 €	0,00 €	734 764,89 €
AP 2018-03	Extension de l'école S. Lacore (OP 201703)	26 692,74 €	631 307,26 €	200 000,00 €	858 000,00 €
AP 2018-04	Construction d'une passerelle inter-quartiers Bois Milon – centre-ville (OP 201805 et 4581)	744 875,11 €	958 124,89 €	0,00 €	1 703 000,00 €
AP 2018-05	Aménagement de la rue	103 590,00 €	1 493 000,00 €	303 410,00 €	1 900 000,00 €

	E. Dantagnan (OP 201803)				
AP 2019-01	Extension des locaux de la Plaine des Sports (OP 201901)	0,00 €	150 000,00 €	500 000,00 €	650 000,00 €
AP 2019-02	Réaménagement du site de Montalon (OP 201802)	0,00 €	100 000,00 €	381 200,00 €	481 200,00 €
AP 2019-03	Restauration du Château Robillard (OP 201902)	864,00 €	110 000,00 €	50 000,00 €	160 864,00 €
AP 2019-04	Aménagement du chemin de Patoche et giratoire rue Nationale (OP 201903)	26 114,30 €	928 885,70 €	0,00 €	955 000,00 €
AP 2020-01	Réalisation d'une halle sportive - La Garosse (OP 202001)	0,00 €	50 000,00 €	1 450 000,00 €	1 500 000,00 €
Total :		1 632 009,04 €	4 476 317,85 €	4 374 610,00 €	10 482 936,89 €

Pour rappel :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget primitif ne tient compte que des CP de l'année correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- adopte les autorisations de programme et l'étalement des crédits de paiement (AP/CP) tels qu'exposés dans le tableau ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des montants indiqués.

Mme MONSEIGNE : Le dossier n°57, je vais garder la parole après je laisserai mes collègues. Il s'agit comme on le fait régulièrement de réviser un peu le tableau des autorisations de programme et des crédits de paiements pour les ajuster en fonction de la réalisation et du vote du budget. Donc, vous avez là toutes les opérations qui sont inscrites dans le cadre des AP/CP. Certaines effectivement seront liquidées en 2021, d'autres se poursuivront. Certaines sont déjà réalisées, c'est le cas de l'école Rosette CHAPPEL, qui aujourd'hui est à zéro, c'est le cas aussi de la construction de la passerelle qui en principe devrait être à zéro cette année, le chemin de Patoche... Donc vous avez les crédits nécessaires pour les paiements en 2020 : donc la poursuite des études sur la réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales, un reliquat pour l'école Rosette CHAPPEL, une bonne partie des crédits de paiement pour l'extension de l'école Suzanne LACORE, les travaux ont repris. Pour la construction de la passerelle, elle est terminée, donc il s'agira de finir de payer. L'aménagement de la rue Dantagnan, la plus grosse partie sera financée cette année, mais se poursuivra en 2021, parce que l'aménagement de la rue Dantagnan devrait être réceptionné en début d'année 2021. L'extension des locaux de la Plaine des sports, il devrait y avoir une première partie de travaux cette année qui devraient commencer je ne sais pas, à l'automne, j'espère. Le réaménagement du site de Montalon là aussi, première tranche de travaux à la fin de l'automne. La restauration du château Robillard, donc là ce sont les façades, une première tranche a été réalisée, il y aura une seconde tranche en 2021, ce sera un complément. L'aménagement du chemin de Patoche j'espère qu'il sera fini à la fin de l'année, on aura payé en 2020. Et, la réalisation d'une halle sportive à la Garosse, il s'agit de financer des études et la maîtrise d'œuvre... je pense que c'est cela, les 50 000 euros.

Donc des AP/CP pour 4 476 317,85 euros en 2020 et autant en 2021. Vous avez déjà le budget dépenses de 2021, une partie, pas la peine de l'inscrire au débat dans l'orientation budgétaire. Est-ce que vous avez des questions ou des observations sur cette révision du tableau des AP/CP ? Je vous remercie. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 3 abstentions.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

Dossier N° 58/20 – Taxes directes locales – Taux 2020

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Il est proposé de maintenir les taux des taxes directes locales votés de 2009 à 2019.

Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,64 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,29 %

Mme MONSEIGNE : Ce qui est proposé au conseil municipal aujourd'hui conformément d'ailleurs aux indications qu'on avait données en orientation budgétaire, c'est de ne pas toucher aux taux et donc, de maintenir les taux du foncier bâti à 23,64 %, et du foncier non bâti à 59,29 %.

Est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? 3 votes contre. Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 30 voix pour et 3 voix contre (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

Mme MONSEIGNE : Je vais peut-être passer la parole à Michel ARNAUD. Il s'agit de déposer une demande de subvention au Département, justement, pour la reprise d'une voirie communale, dans une première partie.

M. ARNAUD : Merci madame le maire. Oui, il s'agit de la continuité du chemin de La Rouse.

Chaque année, la commune procède à d'importants investissements pour la réalisation de travaux de réfection de voiries communales.

En 2020, est notamment programmée la réfection du chemin du Plantier. Cette voie située entre deux routes départementales, permet de rejoindre la route de Libourne, et est aujourd'hui très dégradée par l'importante fréquentation d'automobilistes. Cette voie débouche aussi sur le Chemin de la Rouse, axe transversal récemment rénové.

Afin d'assurer la sécurité de ses usagers et en réponse à leur demande, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une réfection de cette voie, sur la portion située entre la route de Libourne et le chemin de la Grave. Les travaux, envisagés au cours de l'automne 2020, consistent notamment en un reprofilage des chaussées, un renforcement de la structure et la réalisation d'une couverture en enrobé.

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'équipement des communes, le conseil départemental participe sous la forme d'une subvention FDAEC au financement des équipements communaux et des travaux d'aménagement ou de réparation de voirie communale.

La subvention prévue en 2020 pour la Commune de Saint-André-de-Cubzac est de 54 105 €. Elle doit représenter au maximum 80% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du FDAEC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser l'opération sus-indiquée ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
-Travaux préparatoires, reprofilage et mise en œuvre des enrobés chauds	39 904.67€	Subvention FDAEC	54 105.00 € HT
-Fourniture et mise en œuvre de calcaire, rabotage de la chaussée, réalisation de monocouche	40 432,69 €	Autofinancement	26 232.36 € HT
TOTAL HT	80 337.36 € HT	TOTAL HT	80 337.36 € HT

la commune assurera le préfinancement de la TVA ;

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention FDAEC auprès du conseil départemental, et à signer tous documents afférents ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel ARNAUD. Voilà, donc il s'agit de reprendre la première partie, celle qui est la plus dégradée, du chemin du Plantier et de solliciter pour cela le FDAEC, d'affecter le FDAEC sur ces travaux de voirie.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 60/20 – Étude préalable à la création d'une régie agricole – Demande de subvention Leader (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Laurence PÉROU ou à Hélène RICHET... Enfin en tout cas Laurence PÉROU peut-être sur l'étude préalable de la création d'une régie agricole. C'est porté par nos deux adjointes.

Mme PÉROU : Merci madame le maire. Donc, pour ceux qui ont suivi le dossier je vous rappelle que depuis plusieurs années nous travaillons régulièrement et de manière acharnée à la qualité des repas servis dans nos cantines, avec aujourd'hui 20 % de produits bio, et presque 65 % de produits locaux. Donc, les chiffres sont en phase avec les obligations que nous fixent les nouvelles lois, mais qui sont plutôt honorables, mais que nous voudrions encore améliorer. Depuis plusieurs mois, nous avons envisagé de créer une régie agricole. Donc, l'idée c'est de produire à Saint-André-de-Cubzac les fruits, et surtout les légumes, qui seront servis et consommés dans les cantines. Dans le cadre de ce projet, de cette ébauche de projet, nous avons mandaté le Bocal Local qui est une association assez spécialisée sur la question pour mener une étude de faisabilité.

Cette étude de faisabilité est en cours aujourd'hui, on n'a pas eu beaucoup de chance dans le planning, elle a été mandatée fin 2019, ensuite nous étions en période électorale, donc dans l'impossibilité par exemple d'organiser des concertations, ensuite, la Covid. Donc, l'étude a avancé, la partie diagnostic est quasiment finie et nous sera présentée bientôt, mais sur la partie concertation et travail de co-construction du projet, je pense qu'on reprendra à la rentrée quand ce sera possible. Néanmoins, sur ce diagnostic nous avons pu consulter, par exemple, les parents d'élèves, les producteurs locaux, soit en visio, soit par téléphone, soit par mail. Nous avons déjà associé un certain nombre d'acteurs importants au début de l'étude.

J'insiste sur le fait que cette étude a vocation à nous présenter plusieurs scénarios. Là, j'anticipe une remarque qui a déjà été faite, on vient de parler du budget du poids des charges du personnel, parmi ces scénarios il y aura certainement celui qui a été mis en place à Mouans-Sartoux qui est le grand précurseur sur la question et qui a embauché en régie des maraichers. Je ne suis pas sûre que nous, à Saint-André nous retenions ce scénario à l'identique, que nous augmentions encore les charges de personnel, donc nous en avons plusieurs fois parlé avec le Bocal Local. Dans le périmètre de l'étude il y a aussi d'autres scénarios possibles, et notamment un qui reposerait sur un partenariat avec Relais et qui serait plutôt dans une démarche de création d'emplois en insertion, voir d'une démarche de qualification ou de formation au maraichage quand même très loin du modèle qui est aujourd'hui Mouans-Sartoux.

Je ferme cette parenthèse pour revenir à la délibération. Pour financer cette étude, nous avons obtenu une subvention du conseil départemental, et nous avons sollicité l'Union européenne dans la foulée. Nous avons aujourd'hui la réponse du conseil départemental qui nous attribue 4 197 euros, et donc la délibération porte

sur la réactualisation du plan de financement, pour que nous puissions envoyer à l'Europe un plan de financement actualisé.

La commune compte cinq cantines scolaires pour environ 1 200 repas servis par jour. La fourniture des denrées crues est assurée par un prestataire et les menus servis sont composés d'au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Afin de poursuivre la démarche en faveur de la fourniture de produits bio et locaux dans les cantines scolaires, il est envisagé de produire en régie les fruits et légumes qui composeront les menus de demain.

Dans ce cadre, la commune a mandaté « Le bocal local » pour mener une étude technique et économique, dans l'objectif de s'assurer de la faisabilité de ce projet et d'étudier tous les scénarii possibles.

Par délibération du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a sollicité une aide auprès du conseil départemental de la Gironde et de l'Union Européenne (au titre du Groupe d'Action Locale LEADER du Pays de la Haute Gironde) dans le cadre de la réalisation de cette étude.

Par arrêté du 14 octobre 2019, le conseil départemental a attribué une aide de 4 197 € à la commune.

Il convient en conséquence, à la demande du service instructeur du conseil régional, d'actualiser le plan de financement de l'étude joint au dossier de demande de subvention Leader.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses		Recettes	
➤ Diagnostic territorial	3 550 €	Conseil Départemental	4 197 €
➤ Construction des pistes d'orientation	11 300 €	Fonds LEADER	8 750 €
➤ Benchmarking sur les différentes initiatives	2 640 €	Autofinancement	4 543 €
Total	17 490 €	Total	17 490 €

Ce montant est TTC, l'association n'étant pas assujettie à la TVA.

- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération ;
- dit que la commune s'engage à compenser par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur à la demande dans le cadre de la demande d'aide LEADER.

Mme MONSEIGNE : Merci à Laurence et à Hélène de suivre ce projet depuis le départ. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Oui, monsieur BELMONTE ?

M. BELMONTE : J'aimerais savoir donc, si au niveau des hypothèses qui sont prises en compte, il y a celle des producteurs locaux, mis en valeur par des circuits courts, et qu'ils puissent valoriser leur production. Donc, je me doute que cette hypothèse a été retenue et sera étudiée.

Mme PÉROU : Tout à fait, cela a fait partie du diagnostic, puisque cela était possible pendant la Covid. La personne qui a fait l'étude a rencontré les producteurs locaux de Saint-André, voire d'un peu plus loin. Donc, ils sont tout à fait, enfin tous ceux qui étaient répertoriés et qui existent, ont été consultés. Enfin, certains sont intéressés d'ailleurs, et participeront peut-être à la co-construction du projet. Mais, je pense qu'il y a un des scénarios qui sera autour d'une solution comme celle-là.

M. BELMONTE : Sur une restitution de l'étude...

Mme PÉROU : C'est sûr, mais là je vous dis pour des raisons... Voilà je pense que le diagnostic va être...

M. BELMONTE : C'est un questionnement.

Mme PÉROU : Tout à fait. De toute façon c'est complètement transparent, il n'y a pas de souci.

Mme MONSEIGNE : Merci. Oui, monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Oui merci. Dont acte sur le fait qu'effectivement on va regarder avec moins d'assiduité l'élément personnel municipal. J'ai une question, mais après vous avez le droit de répondre, mais j'ai le droit de dire ce que j'en pense aussi, j'aimerais savoir ce que l'on fait de la production, celle qui sera produite par Relais, si tant est que ce soit Relais qui soit retenu dans l'appel d'offres. Que ferons-nous de la production en période estivale en dehors des périodes scolaires ?

Mme MONSEIGNE : Je te laisse répondre parce que tu as toutes les réponses.

Mme PÉROU : Alors je n'ai pas toutes les réponses parce que précisément, l'étude est là pour cela. Donc, nous avons eu plein de discussions sur ce sujet qui sont un peu prématurées, parce que l'étude est censée nous apporter tous ces éléments de réponse et de prise de décision finale. Il est évident qu'il y a une part de la production qui arrive pendant l'été, donc je ne vais pas m'avancer trop. À Mouans-Sartoux ils ont mis en place une unité de congélation, donc ils congèlent l'été tous les produits qu'ils servent l'hiver. Il peut y avoir des formules de conserverie, ou alors il peut y avoir après des circuits courts, auprès des particuliers, auprès de la maison de retraite, enfin il y a d'autres acteurs qui ne ferment pas l'été. Donc, je pense que cela fera aussi partie du périmètre de l'étude, et ce sera bien intéressant d'avoir des réponses.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Est-ce que vous avez d'autres questions ? En tout cas Laurence l'a dit, effectivement, l'étude va se poursuivre par un certain nombre de concertations supplémentaires. Tout le monde est le bienvenu, et notamment les acteurs locaux, les consommateurs publics que sont les structures scolaires, les EHPAD, ou d'autres établissements. Donc, si vous n'avez pas d'autre question, ni d'observation ? Pardon, Véronique LAVAUD.

Mme LAVAUD : Oui. Juste compléter les acteurs locaux, il y aura aussi les associations caritatives qui eux aussi ont fait partie de ces interrogations du diagnostic. Et, peut-être pour répondre à la question de monsieur FAMEL : l'été, il y aura certainement besoin aussi de soutenir ces associations caritatives.

Mme MONSEIGNE : Merci Véronique. Personne ne veut intervenir ? Je vous propose de délibérer. Donc, il s'agit de rétablir le budget prévisionnel de façon à pouvoir solliciter les fonds Leader. Sur cette délibération est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie de cette unanimité.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 61/20 – Subventions de fonctionnement aux associations
(Rapporteurs : Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Mickaël COURSEAUX)

Mme MONSEIGNE : On va passer au dossier « subventions aux associations ». Donc là, les interventions vont se répartir, je ne sais plus, en tout cas vous rectifierez. On va commencer par Véronique LAVAUD. Je suppose que toutes les commissions ont dû étudier ces propositions de subvention. On commence par les associations à caractère social et je laisse Véronique LAVAUD le présenter.

Dossier n° 61A/20 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social
(Rapporteur : Véronique LAVAUD)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations à caractère Social

Nom de l'association	Proposition commission 2020
FNATH	200 €
Secours Catholique	1 000 €
Secours Populaire	1 500 €
Ateliers des savoirs	300 €

Mme LAVAUD : Oui, merci madame le maire. Donc, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement aux associations à caractère social qui ont été vues en commission le 20 juin dernier. Donc, 4 associations demandent, une subvention. Dans un premier temps la FNATH qui est la Fédération nationale des accidentés du travail, demande 200 euros. Le Secours catholique 1 000 euros, le Secours populaire 1 500 euros. Le Secours catholique et le Secours populaire ont été très présents durant, je tenais à le signaler, très présents durant cette période du Covid. Donc, je voudrais bien les en remercier parce qu'ils ont été des partenaires très présents avec leur troupe de bénévoles. Et l'Atelier des savoirs, qui est une jeune association créée depuis l'année dernière. L'Atelier des savoirs fait un accompagnement d'apprentissage de la langue française sous différentes formes, et nous demande 300 euros. Ils vont intégrer les anciens locaux de la mission locale rue des Roses, très prochainement. Voilà, pour ce qui concerne les associations.

Mme MONSEIGNE : Merci Véronique. Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Pardon, M. FAMEL.

M. FAMEL : C'est d'ordre général, ce n'est pas à l'encontre de madame LAVAUD. C'est simplement, il aurait été souhaitable, si c'était possible, d'avoir dans ce tableau l'année n-1 sur les éléments déjà fournis que l'on puisse avoir un comparatif. Il est un peu à l'aveugle, c'est très bien, mais là on ne voit pas ce qu'on a donné l'année dernière.

Mme MONSEIGNE : Marie-Claire a tout dans la tête, et Véronique Lavaud aussi, elle va peut-être pouvoir vous répondre.

Mme LAVAUD : La FNATH c'est le même montant, alors à vérifier quand même, parce que la mémoire des fois cela ne va pas trop. Le Secours catholique c'était 900 euros et le Secours populaire... 1 500 euros, identique. Oui, c'était la même chose. Là, on n'a pas augmenté étant donné que... le CCAS leur a octroyé une aide très exceptionnelle pendant cette période-là, car étant donné qu'ils n'ont pas été approvisionnés en denrées, et qu'il n'y a pas eu de collecte exceptionnelle, on leur a octroyé une aide exceptionnelle avec le

budget du CCAS pour pouvoir acheter des denrées au magasin Géant Casino. Donc, la subvention est restée identique. Et l'Atelier des savoirs c'est une nouvelle association, donc c'est la première fois qu'on donne une subvention.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote sur les subventions à caractère social. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

M. Florion GUILLAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention de l'association « Ateliers des savoirs ».

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 61B/2020 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Mme MONSEIGNE : Ensuite, les associations à caractère culturel. Donc c'est Georges ou Marie-Claire à vous de voir...

Mme BORRELLY : C'est moi.

Mme MONSEIGNE : C'est Marie-Claire.

Mme BORRELLY : Cela marche ?

Mme MONSEIGNE : Oui, cela marche.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Associations à caractère Culturel

Nom de l'association	Proposition commission 2020
AOL	800 €
ARHAL	350 €
Mandol'in Tempo	300€
Okédac	500 €
Orchestre l'harmonie	4 000 €
Foksabouge	1 000 €
Bombyx du cuvier	500 €
L'endroit du décor	2 000 €
CLAP	123 500 € (dont 1 ^{er} acompte de 60 000 € Voté le 20 janvier 2020

Mme BORRELLY : Donc, à signaler sur les associations à caractère culturel, donc les seules dont je vais vous parler ce sont celles qui ont une augmentation. Donc, l'ARHAL il y a 150 euros de plus parce que l'on va organiser avec le service culturel la mise en place de journées du patrimoine, en 2021 parce qu'en 2020 cela me paraît un peu compromis. Donc après, on a l'orchestre de l'harmonie, la subvention habituelle

c'était 2 500 euros, cela passe à 4 000 euros, parce que madame Nadine LANNELUC qui est en retraite depuis le mois d'octobre s'est faite engager par l'harmonie. Le conseil communautaire ainsi que... enfin la Communauté de communes et la commune ont décidé de soutenir cet emploi. La communauté de communes a pu verser 2 000 euros et la mairie va verser 1 500 euros supplémentaires ce qui porte la subvention à 4 000 euros. On a fait des estimations en voyant le contrat de travail plus les bulletins de salaire. C'est une opération blanche pour eux, donc cela leur fait un surcoût de 3 200 euros à peu près, qui est pris largement en charge en la communauté de communes et nous. L'Endroit du décor, alors là ce n'est pas vraiment une subvention-fonctionnement puisque c'est une première demande. C'est une animation qui est prévue normalement les 19 et 20 septembre, c'est une animation sur les arts numériques aux moulins de Montalon. La logistique sera assurée par la mairie. Il est prévu, parce qu'au départ, c'était un projet beaucoup plus ambitieux, mais compte tenu du contexte, c'est une version un peu plus resserrée. Il est prévu une exposition de 360 visages, une réalité augmentée, un concert, une buvette, tout cela sur les 2 jours. Donc là, nous avons discuté, on a vu... À la vue du dossier, la mairie participerait à hauteur de 2 000 euros.

Voilà, c'est pour le premier tableau, je pense qu'on va d'abord voter le premier tableau avant de passer à la suite, madame le maire.

Mme MONSEIGNE : Il faudra voter pour CLAP en même temps. Juste, j'ai oublié... des conseillers qui ne se sont pas signalés. On a des conseillers municipaux qui font partie des conseils d'administration d'associations bénéficiaires de subventions qui ne peuvent pas participer au vote. Cela doit être le cas Florion à l'Atelier des savoirs... à la suite de la précédente intervention. Ensuite sur les associations, je ne sais pas. L'ARHAL personne d'entre nous n'est membre du CA ?

Mme LAVAUD : Moi j'ai les Bombyx.

Mme MONSEIGNE : Pardon. Oui, tout à l'heure, donc voilà, pensez à ce que les collègues se signalent pour ne pas participer au vote. Donc, on va voter sur les associations à caractère culturel, donc CLAP, c'est classique.

Mme BORRELLY : D'accord, donc je parle de CLAP. Donc cette année la subvention sera de 123 500 euros. La subvention de base est toujours de 43 000 euros, la valorisation est cette année de 80 000 euros, elle est moindre par rapport à l'année dernière. Donc voilà CLAP, je n'ai pas grand-chose à dire de plus.

Mme MONSEIGNE : Merci Marie-Claire. Il faudra bien noter que les membres des conseils administration... bien sûr, Véronique LAVAUD pour les Bombyx et les membres du conseil d'administration de CLAP ne participeront pas au vote non plus, ceux qui ont été désignés récemment. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations sur ces subventions. Non, je vous remercie. Donc on va passer au vote sur les subventions pour les associations à caractère culturel. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 3 abstentions. Ne participent pas au vote tous les membres, donc Véronique LAVAUD pour les Bombyx, et ensuite tous les membres élus qui siègent au conseil d'administration de CLAP, c'est-à-dire Georges, Julie, Marie-Claire, Pascale qui n'est pas là, Véronique LAVAUD, et moi-même.

Mme Véronique LAVAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention « Bombyx du cuvier ».

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julien COLIN, M. Georges MIEYEVILLE ne prennent pas part à la délibération pour la subvention « CLAP ».

La délibération mise aux voix est adoptée à la majorité avec 3 abstentions (MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

**Dossier n° 61C/2020 – Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs-Animations-Détente
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)**

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Marie-Claire BORRELLY sur les associations de loisirs, animations, détente.

Associations Loisirs – Animations – Détente

Nom de l'association	Proposition commission 2020
Cercle généalogie Cubzaguais	50 €
Loisirs pour tous	350 €
Cercle philatélique et cartophile du Cubzaguais	300 €
Comité des fêtes du Cubzaguais	0 €
Le temps des familles	5 000 €

Mme BORRELLY : Alors, loisir-animation-détente. Bon, là pas grand-chose à dire. Je voudrais juste signaler qu'effectivement le comité des fêtes n'a pas de subvention, à la demande du président du Comité des fêtes, que je remercie. À partir du moment où il n'y a pas eu de feu d'artifice il s'est tout de suite manifesté pour me dire qu'il ne demanderait pas de subvention, donc je tiens à le signaler, parce que ce n'est pas si courant. Donc après, on a Le temps des familles avec la subvention de base de 5 000 euros, comme l'année précédente. Voilà, le reste ne bouge pas.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je rappelle que là aussi je pense que le président du Comité des fêtes ne va pas participer au vote, ni Laurence PÉROU. Au Comité des fêtes, Pascale AYMAT n'est pas là, donc elle ne va pas participer, il doit y avoir Jean-Louis TABUSTEAU et Michel ARNAUD. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

MM. Michel ARNAUD, Jean-Louis TABUSTEAU et Mme Pascale AYMAT ne prennent pas part à la délibération pour la subvention à l'association « Comité des fêtes ».

Mmes Laurence PÉROU, Marie-Claire BORRELLY, Véronique LAVAUD ne prennent pas part à la délibération pour la subvention à l'association « Le temps des familles ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 61D/2020 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)**

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Marie-Claire BORRELLY sur les associations à caractère divers.

Associations à caractère divers

Nom de l'association	Proposition commission 2020
ACPG canton	400 €
Comité des Œuvres Sociales	35 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 25 000 € Voté le 20/01/2020)

FNACA	300 €
Médaillés militaires	200 €
ACCA	800 €
Les mains d’jardin	300 €

Mme BORRELLY : Les associations à caractère divers. Donc, pour les anciens combattants et prisonniers de guerre, depuis 2 ans il n’y a plus qu’une seule subvention puisqu’ils ont fusionné leur section et surtout leur trésorerie, cela permet d’avoir un petit peu d’argent de côté quand même. Donc, c’est égal à ce qu’on leur donnait avant, 400 euros. Les œuvres sociales, cela n’a pas bougé. La FNACA, les médaillés militaires, la chasse. La chasse l’année dernière avait eu 1 500 euros puisque l’on avait voté une subvention exceptionnelle pour participer à l’achat du container. Cette année, la subvention de base est revenue à 500 euros, et là on a ajouté 300 euros pour la prise en compte de l’installation du compteur EDF sur justificatif. Voilà, il nous paraissait normal que cela soit intégré aux frais de fonctionnement. Et puis la dernière subvention, c’est Les mains d’jardin, c’est une première demande, c’est une association récente de juin 2019, qu’on appelle les jardins partagés, donc c’est pour l’achat de petits matériels, de 300 euros c’est leur première subvention. Voilà.

Mme MONSEIGNE : Merci Marie-Claire. Est-ce qu’il y a des questions ? Des observations ? Non. Je vais vous proposer de passer au vote. Avant il faut surtout que les membres du Comité des œuvres sociales qui ont été désignés cette année, donc je rappelle Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT qui n’est pas là, Laure PENICHON, Michel ARNAUD, et moi-même, qui sommes membres du COS, ne prenons pas part au vote. Je vous propose de délibérer. Donc, est-ce qu’il y a des votes contre ? Des abstentions ? Sur la chasse. Une abstention sur les attributions de la subvention de 800 euros à la l’ACCA... 2, 3. 3 abstentions.

Les subventions attribuées à l’ACPG canton, au COS, à la FNACA, aux médaillés militaires et aux Mains d’jardin, sont adoptées à l’unanimité.

La subvention attribuée à l’ACCA est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions (Mme RICHEL, MM. PINSTON, VILATTE).

Dossier n° 61E/2020 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère Sportif (Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)
--

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Mickaël COURSEAUX. C’est Mickaël qui présente ? Parfait.

Associations à caractère Sportif

Nom de l’association	Proposition commission 2020
Football Club Cubzaguais	12 979 €
Handball Cubzaguais	2 907 €
Kick Aquitaine	1 000 €
Meuniers de Montalon	500 €
RCC	9 795 €
SAC Badminton	1 826 €
Saint André arts martiaux	4 000 €
Saint André Basket	3 032 €
Sporting club bouliste	200 €

Stade Cubzaguais athlétisme	3 969 €
Taekwondo	792 €
Team FF33	1 000 €
Tennis club Cubzaguais	3 000 €

M. COURSEAUX : Oui c'est moi. Bonsoir, merci. Pour les associations sportives, ce qui a été décidé en commission, les clubs là, ont vécu un moment avec la Covid un peu compliqué, et l'année prochaine cela risque d'être un peu compliqué aussi sur leurs finances, puisqu'ils n'ont pas pu faire toutes leurs animations qui se font d'habitude, de Pâques jusqu'à fin juin, et qui rapportent aux associations un poids important dans leur budget. Il faut savoir aussi que tous leurs partenaires privés sont souvent des petites PME, des restaurateurs, qui ne sont pas tous en capacité de pouvoir honorer leur *sponsoring* comme prévu. Donc, cela risque d'être un peu compliqué, nous allons suivre cela de près. En tout cas ce qui a été décidé, c'est de garder la même enveloppe que l'an dernier, et de limiter, puisque vous le savez, nous avons des critères d'attribution, de limiter la diminution de la subvention à un maximum de 100 euros. C'est-à-dire que si un club avait, je ne sais pas, si je prends un exemple rapide, avait 4 100 euros l'an dernier, et se retrouve avec les critères à 3 800 euros, on lui fera une subvention à 4 000 euros cette année, c'est à dire de vraiment limiter l'impact pour qu'ils puissent faire leur budget au moins avec les mêmes subventions à quelque chose près que l'an dernier. Par contre, les critères dont les associations ont augmenté la subvention, cela nous avons réussi à suivre et à augmenter avec les critères. Pour vous donner une petite information, on a quelques baisses de subventions qui sont liées à un nombre de jeunes qui a diminué. Les clubs se sont stabilisés, et on a un nombre d'animateurs diplômés par rapport à l'an dernier qui a diminué, donc cela faisait partie des critères, mais qui devraient revenir, puisqu'il y a eu de nouveaux animateurs qui sont en cours de formation, et qui ne sont pas encore diplômés. C'est ce qui fait les plus grands changements dans les différentes subventions proposées dans le tableau qui est affiché.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que tu peux nous donner les progressions ou les inflexions ?

M. COURSEAUX : Oui, on peut faire cela. Donc très clairement, si on regarde, on va prendre... Alors oui parce que du coup je n'ai pas le tableau dans le même ordre. Les arts martiaux ils avaient 4 100 euros l'an dernier, ils ont 4 000 euros cette année. L'athlétisme 4 069 euros l'an dernier, 3 969 euros cette année. Le badminton 1 723 euros l'an dernier, 1 826 euros cette année. Le basket, 3 132 euros l'an dernier, 3 032 cette année. Les boulistes restent à 200 euros. Le foot avait 12 484 euros, il passe à 12 979 euros. Kick Aquitaine avait 800 euros, il passe à 1 000 euros. Les meuniers ont une subvention qui est la même, en concertation avec eux de 500 euros tous les ans. Le rugby avait 9 895 euros, il passe à 9 795 euros. Team FF reste à 1 000 euros. Le tennis était à 3 359 euros, il passe à 3 000 euros, c'est-à-dire moins 100 euros plus 259 euros d'un remboursement d'une subvention précédente. Le handball avait 3 007 euros, il passe à 2 907 euros. Et le taekwondo avait 734 euros et il passe à 792 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci pour ces compléments d'informations. Est-ce que vous avez des questions ? Des remarques ? Non, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Il devrait y avoir les conseillers membres du RCC, Michel ARNAUD...

M. COURSEAUX : Il y a Daniel THEBAULT aussi qui est au badminton.

Mme MONSEIGNE : Voilà, qui ne participe pas au vote.

M. COURSEAUX : C'est moi qui ai sa procuration.

Mme MONSEIGNE : Parfait, je pense que nous avons fini avec les subventions.

M. Michel ARNAUD ne prend pas part à la délibération pour la subvention « RCC ».

M. Daniel THEBAULT ne prend pas part à la délibération pour la subvention « SAC Badminton ».

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 62/20 – Tableau des effectifs

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois permanents	Postes ouverts		
	Tps travail	Situation au 01/10/2019	Situation nouvelle au 01/08/2020
Filière Administrative			
Directeur Général des Services	TC	1	1
Attaché Principal	TC	3	3
Attaché Territorial	TC	7	7
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	2
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Rédacteur	TC	2	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Adjoint Administratif	TC	13	13
Total Filière Administrative		36	36
Filière Police			
Garde-Champêtre Chef principal	TC	1	1
Garde-Champêtre Chef	TC	2	2
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	TC	1	1
Gardien-Brigadier de Police Municipale	TC	2	2
Total Filière Police		6	6
Filière Technique			
Ingénieur principal	TC	1	1
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TC	1	1
Technicien Principal 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Technicien	TC	1	1
Agent de Maîtrise Principal	TC	2	2
Agent de Maîtrise	TC	2	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	TC	3	3
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	TC	32	32
Adjoint Technique	TC	38	38
Adjoint Technique	32h/sem	1	1
Adjoint Technique	30h/sem	1	1
Adjoint Technique	28h/sem	1	1
Total Filière Technique		85	86
Filière Sociale			
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	TC	1	2

ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	TC	5	5
Total Filière Sociale		6	7
Filière Culturelle			
Assistant de Conservation Principal 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Assistant de Conservation	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
Adjoint du Patrimoine	TC	2	2
Total Filière Culturelle		5	5
Filière Animation			
Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	TC	0	1
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Adjoint d'Animation	TC	1	1
Adjoint d'Animation	28h/sem	2	2
Total Filière Animation		5	6
Autres			
Collaborateur de Cabinet	TC	1	1
Contrat Parcours Emploi Compétences	TC	4	4
Contrat (article 3-3.2° loi de 1984) - service affaires juridiques - procédures	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	TC	6	6
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	24h/sem	1	1
Contrat article 3. 1° - agent service affaires scolaires - jeunesse	16h/sem	0	2
Contrat article 3. 1° - agent service culture - vie associative	TC	1	1
Contrat article 3. 1° - agent services techniques	TC	1	2
Contrat article 3. 1° - agent service communication	TC	0	1
Contrat d'apprentissage - CAP AEPE	TC	2	2
Contrat d'apprentissage - BTS assistant manager	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - CAP Jardinier Paysagiste	TC	1	1
Contrat d'apprentissage - Master 2 IPCI	TC	1	1
Total Autres		20	24
TOTAL GÉNÉRAL		163	170

Mme MONSEIGNE : Ensuite, vous avez l'adoption du tableau des effectifs modifié, quelques modifications. Donc vous savez, il ne s'agit pas de modifier en nombre le tableau. On passe de 163 à 170, on n'a pas créé 7 postes, c'est une opération de « tiroir » entre guillemets. On a des agents qui, soit à l'ancienneté, soit après examen, changent d'échelon ou sont promus. Donc, il s'agit d'ouvrir les postes pour pouvoir les nommer dans leur nouvel échelon ou grade parfois.

Dans un premier temps, donc là on ouvre le poste et nous les nommons. Dans un deuxième temps, on supprimera le poste ancien, mais on ne peut pas le faire en même temps. Donc, vous avez par exemple l'agent de maîtrise, il y avait deux postes en 2019, l'année dernière, et là il s'agit d'en ouvrir un troisième pour pouvoir nommer quelqu'un. Vous avez des Atsem principales première classe, il n'y en avait qu'une, qu'un seul poste complet, là il y en aura deux, pour pouvoir nommer une Atsem.

Ensuite sur les adjoints d'animation principale première classe, il n'y avait pas, donc c'est quelqu'un effectivement qui était en deuxième classe qui passe en première. On crée le poste et on supprimera un poste d'adjoint d'animation l'année prochaine ou ultérieurement.

Ensuite, sur les agents contractuels à temps partiel, là nous avons parfois des agents qui font peu d'heures, qui sont à temps partiel dans les écoles, soit parce qu'ils interviennent sur du temps d'animation : animateurs sportifs ou autres, ou des temps de complément sur la garderie périscolaire. Donc, il faut qu'on précise, et qu'on inscrive tous ces contrats à temps partiel dans nos tableaux des effectifs. Donc là, on aura deux contrats de 16 heures par semaine, c'est nouveau.

Ensuite, on a un agent des services techniques, voilà un contractuel-agent service technique, on ouvre un deuxième poste, ce que je disais tout à l'heure.

Ensuite, sur le service communication, on a un agent qui part à la retraite, on va recruter quelqu'un pour le remplacer. Il est fort probable que ce soit là aussi un contrat. Donc, on va ouvrir un poste, pas forcément sur le même échelon ou la même catégorie. Voilà, et ensuite rien de particulier. Il s'agit vraiment d'ouvrir des postes pour pouvoir nommer nos agents en fonction de leur avancement.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Non. Je vous remercie, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 3 abstentions.

La délibération mise aux voix est adoptée par 30 voix pour et 3 abstentions ((MM. BELMONTE, BOBET, Mme MARTIN).

Dossier N° 63/20 – Convention de mise à disposition des services communaux auprès du Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour l'exercice de compétence « piscine découverte d'été »
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 et la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2016 définissant l'intérêt communautaire et aux termes desquels le Grand Cubzaguais Communauté de Communes est compétent en matière de "piscine découverte d'été" depuis le 1er janvier 2017 ;

Vu les dispositions de l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 3 juillet 2017 de mise à disposition de services "accueil, entretien et maintenance de la piscine d'été de Saint-André-de-Cubzac" entre la communauté de communes et la commune ;

Considérant que cette convention est arrivée à son terme ;

Considérant le besoin de la reconduire sur une base actualisée, le volet "accueil" n'ayant plus lieu d'être intégré à la convention, soit une quotité horaire évaluée à 503 heures/an ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de reconduire la convention de mise à disposition de services désormais intitulée "entretien et maintenance de la piscine d'été de Saint-André-de-Cubzac", à compter du 1er janvier 2020 et pour une nouvelle période de 3 années ;
- d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous avons deux conventions de mise à disposition des services communaux auprès de la communauté de communes du Grand Cubzaguais. Ce n'est pas une nouveauté. La première c'est pour le fonctionnement de la piscine découverte d'été. Donc, la piscine est ouverte depuis samedi, aujourd'hui c'est la communauté de communes qui gère la piscine d'été, malgré tout, la communauté de communes continue à faire appel à la mairie pour la gestion technique ou l'entretien de cet équipement, parce que c'est vrai, c'est une vieille machine. Voilà, il vaut mieux que ce soient les

techniciens qui la connaissent qui la fassent fonctionner. Donc, nous avons évalué le besoin de quotité horaire pour l'entretien de la piscine à 503 heures par an. Il est proposé de continuer à mettre à disposition nos agents pour l'entretien et la maintenance, pour une nouvelle période de trois années que j'espère maximum, et si on doit annuler la convention avant, cela voudra dire que la piscine intercommunale sera ouverte.

Voilà, est-ce que vous avez des questions ? Des observations sur cette convention de mise à disposition ? Donc, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. La deuxième convention... Pardon ?

Mme RICHEL : Je ne participe pas au vote.

Mme MONSEIGNE : D'accord.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 64/20 – Convention de mise à disposition des services communaux auprès du Grand Cubzaguais Communauté de Communes pour l'entretien du parking du pôle multimodal (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Vu les dispositions de l'article L5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Grand Cubzaguais Communauté de Communes ;

Vu la convention du 8 novembre 2013 de mise à disposition de services communaux auprès de la communauté de communes pour le fauchage en bordure de zones d'activités et l'entretien du parking du pôle multimodal ;

Considérant que cette convention est arrivée à son terme ;

Considérant le besoin de la reconduire pour la seule prestation d'entretien du parking multimodal et pour une quotité horaire évaluée à 190 heures/an ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de reconduire la convention de mise à disposition de services désormais intitulée "entretien du parking du pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac", à compter du 1er janvier 2020 et pour une nouvelle période de 6 ans ;
- d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Mme MONSEIGNE : La deuxième convention c'est pour l'entretien du parking du pôle multimodal. Donc, le parking du pôle multimodal est géré par la communauté de communes, donc la propriété foncière il y a un bail, je ne sais plus, à très long terme cela appartient effectivement à la foncière SNCF, qui met le foncier à disposition de la communauté de communes, laquelle doit gérer les parkings. Mais, la communauté de communes a sollicité les services de la mairie de Saint-André-de-Cubzac pour la gestion des poubelles, du balayage, l'entretien de ce pôle multimodal. Là, la quotité horaire est évaluée à 190 heures par an, donc effectivement il est proposé de vous soumettre cette convention qui permet à nos services d'accomplir ces missions pour le compte de la communauté de communes, laquelle nous rembourse effectivement l'équivalent des heures travaillées par nos agents.

Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Et donc, Hélène RICHER ne participe pas au vote.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 65/20 – Tarifs des salles municipales

(Rapporteur : Georges MIEYEVILLE)

Mme MONSEIGNE : Le dossier 65, il s'agit du tarif des salles municipales. Georges MIEYEVILLE qui maintenant est équipé en ordinateur, c'est une nouveauté.

M. MIEYEVILLE : Oui, c'est une nouveauté, c'est un prêt, et je suis surveillé par mes deux collègues d'à côté. Bon, oui, je n'ai pas eu le temps de m'en occuper, d'aller chercher le dossier de tout à l'heure. Alors « Tarifs des salles municipales », nous avons en commission regardé comment cela se passait cette année, et nous avons pensé tous unanimement, sans même nous consulter, qu'il serait très sage de conserver les tarifs de l'année précédente étant donné les difficultés que rencontrent les populations et la société française. Donc, nous allons vous proposer de voter exactement le même tarif que l'année dernière pour l'ensemble des prestations. Je crois que j'ai tout dit, et je tiens à remercier les élus qui ont participé à la commission d'avoir eu cette idée que nous avons tous, et qui entre vraiment dans le cadre de la solidarité que nous devons manifester et que nous manifestons tous ici depuis déjà assez longtemps.

Alors si vous voulez, je peux vous lire l'ensemble, mais je pense que vous les avez sous les yeux et que cela serait peut-être... La séance a déjà été assez longue, Clap a déjà un peu occupé... Je pense que les services de régie, tout le monde les a vus et tout le monde nous fait confiance, donc on vote salle par salle, madame le maire ?

Mme MONSEIGNE : Oui, il va falloir voter salle par salle.

Dossier N° 65A/20 – Salle Robillard

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle Robillard, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) :

Caution.....	gratuit 210,00 €
--------------	---------------------

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac :

- Par jour.....	120,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).	200,00 €
- Caution.....	210,00 €

Personnel municipal :

- Une utilisation par an.....	gratuite
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	242,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).	420,00 €
- Caution.....	210,00 €

M. MIEYEVILLE : Donc Robillard. Exactement la même chose que l'année passée avec toujours les séparations particuliers / autres utilisateurs / associations. Donc je vous propose...

Mme MONSEIGNE : Est-ce que sur le fonds il y a des observations ? Des questions ? Effectivement le choix de la commission c'est de ne pas toucher au loyer des salles, sachant que de toute façon, jusqu'à maintenant, nous n'avons pas pu louer nos salles, en tout cas elles ne sont pas remises en circulation et le public ne peut toujours pas les occuper.

Donc voilà, s'il n'y a pas d'observation on va voter après salle par salle. Sur la Salle Robillard, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>Dossier N° 65B/20 – Salle du Mascaret</u>

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir comme suit les participations aux frais de fonctionnement de la salle du Mascaret, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2021 :

Association de Saint-André-de-Cubzac, sauf association culturelle (loi 1905) : Gratuit

Particulier domicilié à Saint-André-de-Cubzac

- Journée.....	257,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h°.....	430,00 €
- Caution.....	200,00 €

Particulier hors commune

- Journée.....	500,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	800,00 €
- Caution.....	200,00 €

Autre utilisateur

- ½ Journée.....	129,00 €
- Journée.....	259,00 €
- Week-end (du vendredi 16h au dimanche 20h).....	520,00 €
- Caution.....	200,00 €

M. MIEYEVILLE : Salle du Mascaret, même chose, avec bien sûr les mêmes horaires, essentiellement pour le week-end, qui a été élargi l'an dernier pour tenir compte du nettoyage et de la préparation qui nous étaient demandés.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. On poursuit.

- Par jour.....	59,00 €
- Caution.....	210,00 €

Autre utilisateur :

- Par jour.....	122,00 €
- Caution.....	210,00 €

M. MIEYEVILLE : Nous avons continué la proposition sur le Magic qui avait été installée l'année dernière depuis le déménagement du cinéma, parce que c'est une salle qui peut nous permettre de temps en temps de soulager le Champ de Foire pour des associations ou des réunions professionnelles, en attendant bien sûr que le Magic soit revu et réorganisé.

Mme MONSEIGNE : Sur la salle du Magic, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>Dossier N° 65F/20 – Spectacles culturels</u>
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de maintenir à 7 €, 12 € et 15 € les tarifs applicables aux spectacles organisés par la commune à partir du 1^{er} janvier 2021.

M. MIEYEVILLE : Les spectacles culturels organisés par la mairie, qui doit avoir des tarifs pour pouvoir toucher, bien sûr, les frais des places. Ce sont les spectacles que la mairie organise, comme par exemple, il peut y avoir des manifestations d'été, et il faut quand même qu'il y ait une régie ouverte, et cette régie est alignée exactement sur les tarifs de l'association CLAP, puisque c'est le service culturel qui s'occupe de cette régie spécifique.

Mme MONSEIGNE : On a une régie communale pour les manifestations culturelles et les spectacles. On s'en sert très rarement. Sur les mêmes niveaux de tarification.

Est-ce qu'il y a des observations avant le vote ? Non, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>Dossier N° 66/20 – Restaurants scolaires – Tarifs 2020/2021</u>

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : La parole va être à Laurence PÉROU pour le reste de la soirée ou presque. Sur les tarifs de régie scolaire et extrascolaire.

Mme PÉROU : On va essayer d'être assez rapide. Nous n'avons pas eu la grandeur d'âme de notre collègue de la commission culture, ne serait-ce que parce que sur les tarifs des activités ou les services périscolaires, les coûts augmentent chaque année, donc ne faire aucune augmentation reviendrait à se laisser distancer et peut-être à faire, du coup, des augmentations plus brutales le jour où nous ne pourrions pas faire autrement. Faute, je le dis pour tous les tarifs, faute d'un temps suffisamment long pour travailler le fonds des tarifs, ce que nous avons fait l'année dernière, notamment sur les restaurants périscolaires, nous avons

décidé pour l'ensemble des tarifs cette année d'appliquer une augmentation de 3 %, qui est grosso modo l'augmentation que nous avons faite les années précédentes, donc pas de grosse rupture par rapport à l'année dernière et aux années d'avant.

Pour ce qui est des restaurants scolaires, vous avez tous les tarifs sous les yeux. Je vous rappelle que nous partons quand même de tarifs très très bas, et qu'une augmentation de 3 % se répercute en termes de centimes. Sur le prix du repas le plus faible, cela fait 1 centime, et sur le plus haut cela fait 9 centimes, sachant que la plupart des familles, en plus, sont à l'abonnement mensuel. Donc, l'abonnement mensuel augmenterait de 1 euro pour les quotients familiaux les plus faibles, et de 2 euros pour les plus élevés. Voilà, si vous avez des questions sur les différents tarifs, mais vous avez le N-1 et la proposition pour cette année.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 1^{er} septembre 2020 :

Enfant domicilié à Saint-André-de-Cubzac + classe ULIS ----- Quotient Familial	Prix repas 2019- 2020	Montant abonnement mensuel 138 jours d'école pour l'année 2019/2020	Prix repas 2020 - 2021	Montant abonnement mensuel 141 jours d'école pour l'année 2020/2021
Tarif social (sur demande CCAS)	0.23 €	3.17 €	0.24 €	3.38 €
QF inférieur ou égal à 500 €	1.49 €	20.56 €	1.53 €	21.57 €
QF compris entre 501 et 650 €	2.12 €	29.26 €	2.18 €	30.74 €
QF compris entre 651 et 800 €	2.46 €	33.95 €	2.53 €	35.67 €
QF compris entre 801 et 900 €	2.76 €	38.09 €	2.84 €	40.04 €
QF compris entre 901 et 1000 €	2.79 €	38.50 €	2.87 €	40.47 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	2.82 €	38.92 €	2.90 €	40.89 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	2.86 €	39.47 €	2.95 €	41.60 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	2.91 €	40.16 €	3.00 €	42.30 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	2.94 €	40.57 €	3.03 €	42.72 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	2.97 €	40.99 €	3.06 €	43.15 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	2.99 €	41.26 €	3.08 €	43.43 €
QF supérieur ou égal à 1601 €	3.02 €	41.68 €	3.11 €	43.85 €

	Tarif 2019-2020	Tarif 2020 - 2021
Enfant hors commune	3.62 €	3.73 €
Repas occasionnel	3.62 €	3.73 €
Personnel enseignant	4.47 €	4.60 €
Personnel municipal, stagiaires et employés sous contrat dans les écoles	3.62 €	3.73 €
Autre personne	6.61 €	6.81 €

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Oui, monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Simplement, alors effectivement, là, c'est parfait, on a effectivement le comparatif contre le N-1 cette année. Par contre, on peut noter que sur le delta du quotient familial entre le 801 à 900, et l'abonnement mensuel maxi, on a 3,81 euros, on aurait pu connaître, quelle était la proportion, alors le tarif social évidemment, quand on y souscrit c'est évident, mais on trouve qu'il n'y a pas beaucoup d'écart entre le 801 et le 900, et le 1601, on est au double, alors qu'on n'est pas au double sur le montant de l'abonnement mensuel. On aimerait connaître quel est le pourcentage de la population, savoir dans quel quotient familial elle se situe au niveau de Saint André. Est-ce qu'on est plus proche du 800/900 ? Est-ce

qu'on est plus proche du 1301/1400 de manière qu'effectivement on essaie d'avoir une équité sociale sur le plus grand nombre.

Mme PÉROU : Alors, c'est exactement ce que je vous disais, on n'a absolument pas eu le temps de faire ce travail. Les services ont préparé tous ces tableaux et ces informations sur dans quelle tranche se situent les Cubzaguais. Enfin, elles ont fait ce travail préparatoire. On n'a pas eu le temps de travailler en commission, donc cela fait partie complètement du projet de revoir les tranches notamment peut-être les plus élevées, et de voir surtout où se situent le plus de familles, voilà. On va faire ce travail cette année, on va commencer à la rentrée, mais faute de temps, on ne pouvait pas le bazarer comme cela en une séance de commission. Donc, c'est prévu, mais ce n'est pas encore fait. Je ne peux pas argumenter plus longtemps que cela.

Mme MONSEIGNE : Juste Laurence, peut-être pour préciser la question du tarif social, effectivement on est à 0,23 euro, et après, quand on a un quotient inférieur à 500 euros, on a 1,49 euro. Effectivement, le tarif social, il est exceptionnel, cela veut dire qu'il n'y a personne qui est au tarif social annuellement. Cela veut dire, le tarif social c'est une situation particulière qui fait que les gens on leur demande toujours de participer un minimum, ce n'est jamais zéro, et c'est le service social, c'est-à-dire le CCAS, qui examine la situation, qui valide, et on applique un tarif social à la famille. S'il n'y a pas cet examen par les services sociaux, le tarif le plus bas c'est 1,49 euro.

Mais, c'est vrai, qu'au moment de la crise du Covid, on avait appelé un certain nombre de familles qui étaient éligibles aux minimas sociaux pour savoir comment elles s'en sortaient, parce qu'elles ne bénéficiaient plus des repas à 1,49 euro, et certainement que cela leur coûtait beaucoup plus cher à la maison. On avait, en tout cas parmi les familles, presque 200 familles éligibles au tarif social. Cela veut dire en dessous de 1 601 euros. Après, il y a moins de familles qui effectivement paient le tarif plein. On vous donnera les données avec précision, c'est intéressant.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Je vous propose de passer au vote sur les tarifs de restaurants scolaires. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions.

La délibération mise aux voix est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (M. FAMEL, Mme SIGNAC).

Dossier N° 67/20 – Accueils périscolaires – Tarifs 2020/2021

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Je laisse Laurence poursuivre.

Mme PÉROU : Je n'ai pas grand-chose à ajouter sur les accueils périscolaires. Nous avons appliqué cette augmentation de 3 % sur le tarif de l'année dernière, donc là aussi, cela se compte en termes de centimes.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs des accueils périscolaires applicables à partir du 1^{er} septembre 2020 :

Quotient Familial	Tarif de la demi-heure 2019 - 2020	Tarif de la demi-heure 2020 - 2021
Tarif social (sur demande CCAS)	0.10 €	0.10 €
QF inférieur ou égal à 600 €	0.42 €	0.43 €
QF compris entre 601 et 800 €	0.44 €	0.45 €
QF compris entre 801 et 1000 €	0.46 €	0.47 €
QF compris entre 1001 et 1150 €	0.48 €	0.49 €
QF compris entre 1151 et 1300 €	0.49 €	0.50 €
QF supérieur ou égal à 1301 €	0.50 €	0.52 €

Tarif du goûter à l'accueil périscolaire

Tarif du goûter	Année scolaire 2019 – 2020	Année scolaire 2020 – 2021
En maternelle	0.40 €	0.41 €
En élémentaire	0.50 €	0.52 €

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur les tarifs ? Donc je propose qu'on vote le tarif du goûter à part... Non, on peut voter tout ensemble ? Parfait. Donc, on va passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions.

La délibération mise aux voix est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (M. FAMEL, Mme SIGNAC).

Dossier N° 68/20 – Transports scolaires – Tarifs 2020/2021

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Laurence, tu poursuis sur les transports.

Mme PÉROU : Sur les transports, donc depuis l'année dernière, c'est la Région qui a la compétence des transports. Sur le premier tableau que vous avez sur la délibération, ce sont les tarifs pratiqués par la Région, qui cette année intègre un petit changement, puisqu'elle fixe des tarifs dégressifs en fonction du nombre d'enfants. C'est important, parce que nous répercuterons sur nos tarifs aussi, et un montant de 15 euros appliqué pour toute demande de transport adressée après le 20 juillet. L'année dernière, ils avaient fait cela, mais leur site ne marchait pas, donc finalement, personne n'avait payé d'amende ou de surplus, mais là, peut-être que cette année, vous pourrez être apostrophés par des familles qui vous demanderont pourquoi elles ont payé 20 euros de plus, peut-être parce qu'elles n'auront pas respecté cette date du 20 juillet.

À partir de ces tarifs de la Région, la mairie depuis l'année dernière a décidé d'abonder une partie de cette somme pour rester sur des tarifs qui étaient pratiqués habituellement à Saint André, c'est-à-dire autour de 75 euros. Donc, sur le revers de la feuille, si vous l'avez, vous avez les tarifs que nous vous proposons, donc de 30 à 75 euros selon les quotients familiaux, et la même dégressivité pour rester dans l'esprit de la délibération de la Région.

La région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. L'hétérogénéité des règles appliquées jusqu'alors dans les différents départements conduit la région à l'application progressive de nouvelles règles, notamment en matière de tarification aux familles.

La région prévoit à partir de la rentrée scolaire 2020/2021 les tarifications suivantes, avec la possibilité pour les communes de moduler la participation familiale en prenant en charge la différence :

	Tarification 2019/2020	Tarification 2020/2021
Elève ayant droit (domicilié à plus de 3km de l'école)		
QF inférieur ou égal 450 €	30 €	30 €
QF compris entre 451 et 650 €	50 €	51 €
QF compris entre 651 et 870 €	80 €	81 €
QF compris entre 871 et 1250 €	115 €	114 €
QF supérieur à 1250 €	150 €	150 €
Elève non ayant droit (domicilié à moins de 3km de l'école)	195 €	195 €

De plus, pour l'année scolaire 2020/2021, la Région fixe une dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants transportés par famille de 30% pour le 3^{ème} enfant par ordre d'âge, et de 50% pour le 4^{ème} enfant par ordre d'âge et les suivants.

Enfin, des frais d'inscription complémentaires d'un montant de 15 € sont appliqués pour toute demande de transport adressée après le 20 juillet.

Par délibération du 27 mai 2019, le conseil municipal compte tenu du montant de la participation appliquée aux familles avant la prise de compétence de la région, et afin de limiter la charge à supporter par les familles, avait décidé de limiter la participation des familles avec prise en charge par la commune de la différence.

Il est proposé pour l'année scolaire 2020/2021 de reconduire ce principe et de maintenir pour l'année scolaire 2020/2021, les mêmes participations des familles aux transports scolaires tout en tenant compte de la dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants transportés par famille :

	Participation Des familles 2019/2020	Participation des familles 2020/2021	Participation des familles pour le 3 ^{ème} enfant	Participation des familles pour le 4 ^{ème} enfant et suivants
Elève ayant droit				
QF compris entre 0 et 450 €	30 €	30 €	21.00 €	15.00 €
QF compris entre 451 et 650 €	50 €	50 €	35.00 €	25.00 €
QF compris entre 651 et 870 €	65 €	65 €	45.50 €	32.50 €
QF compris entre 871 et 1250 €	70 €	70 €	49.00 €	35.00 €
QF supérieur à 1250 €	75 €	75 €	52.50 €	37.50 €
Elève non ayant droit	75 €	75 €	52.50 €	37.50 €

Frais d'inscription complémentaires après le 20 juillet de l'année en cours : 15 €

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer pour l'année scolaire 2020/2021 la participation des familles aux transports scolaires, aux montants sus-indiqués.

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Effectivement, comme le dit Laurence, il y a un effort particulier de la commune pour ne pas décourager les familles d'utiliser les transports scolaires. Donc je vous propose, s'il n'y a pas de question, de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 69/20 – Ateliers théâtre – Tarifs 2020/2021

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme PÉROU : Ateliers théâtre, donc même augmentation de 3 %. C'est donc les ateliers municipaux qui se poursuivent tant que nous avons une animatrice chevronnée qui les anime.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré de :

- Fixer les tarifs des ateliers théâtre pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 comme suit :
 - o Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac : 61.90 €
 - o Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 73.16 €

Pour rappel tarifs 2019-2020 :

- o *Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac : 60.10 €*
- o *Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 71.03 €*

Mme MONSEIGNE : Est-ce que vous avez des questions sur le tarif de l'atelier théâtre ? Non, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 70/20 – École multisports – Tarifs 2020/2021

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme PÉROU : Et le dernier tarif, celui de l'école multisports. Donc, même augmentation de 3 %. Voilà, sachant que nous avons des chiffres un peu plus... L'école multisports a bénéficié cette année à une centaine d'enfants à peu près. Le coût par enfant est de 93 euros, la part des familles est de 42,44 euros, et le reste est financé par la mairie, et surtout par le Département pour les 2/3.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit, les tarifs de l'école multisports applicables à partir du 1^{er} septembre 2020 :

	Tarif 2019 - 2020	Tarif 2020 - 2021
Tarif par enfant	41.20 €	42.44 €

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 71/20 – Convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde – Avenant n°1

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : Toujours Laurence, on passe à une modification des règlements.

Mme PÉROU : Ce n'est pas le moment, là c'est la convention de...

Mme MONSEIGNE : Ah ! C'est la convention de délégation, c'est toi qui le présentes ou... Oui, ce sont les transports scolaires.

Mme PÉROU : Alors, la loi a prévu un transfert de compétences, c'est désormais la Région qui a cette compétence. La commune a accepté la qualité d'organisatrice de second rang, et donc autorisé madame le

maire à signer la convention de délégation avec la Région pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a approuvé, lors de sa séance du 16 décembre 2019, un nouveau règlement des transports scolaires, donc il sera applicable à la prochaine rentrée scolaire. La principale évolution concerne la dégressivité des tarifs, ce dont on parlait il y a cinq minutes. Donc, afin d'entériner ces modifications apportées au règlement, le conseil régional sollicite l'approbation par le conseil municipal de l'avenant à la convention de délégation de la compétence transports scolaires.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert des compétences des transports des départements aux régions. A l'échelle girondine, le transfert du département de la Gironde vers la région Nouvelle-Aquitaine a été exécuté effectivement à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal a accepté la qualité d'organisatrice de 2nd rang et autorisé madame le maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022.

Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a approuvé lors de sa séance du 16 décembre 2019 un nouveau règlement des transports scolaires applicable à la prochaine rentrée scolaire 2020/2021. La principale évolution concerne la dégressivité de la tarification accordée aux fratries de 3 enfants et plus.

Afin d'entériner les modifications apportées au règlement, le conseil régional sollicite l'approbation par le conseil municipal de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires tel qu'il est annexé à la délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant.

Mme MONSEIGNE : Monsieur FAMEL.

M. FAMEL : Madame le maire, chers collègues. Sur ce dossier, alors sur le premier, on ne s'est pas exprimé, sur celui-ci on voudrait être un peu plus expressif. Quid de la période Covid ? Durant ces mois de confinement, nos enfants n'ont pas utilisé les transports scolaires. La région prévoit-elle d'avoir, pour l'année scolaire 2020/2021, un avoir pour ces mois sans utilisation ? De plus, je rappelle que les cotisations pour ces transports pouvaient quand le département gérait ce service, être réglées en trois fois maximum, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, vous payez directement par internet et en une seule fois. Même si nous nous félicitons de la dégressivité pour les familles nombreuses, il nous semblerait utile que notre commune puisse, via votre plume, demander la position de la région sur les deux remarques faites. Enfin, nous réitérons la demande faite l'année dernière, il est anormal que les familles soient surtaxées quand elles sont à moins de 3 km de leur établissement scolaire, nous ne sommes pas toutes et tous des habitants de la ville métropolitaine. Il est dangereux sur des routes sans trottoir et sans éclairage de laisser nos enfants se rendre au lycée ou au collège. La région est aussi surtout rurale, n'en déplaise à nos dirigeants régionaux.

Mme MONSEIGNE : On transmettra à Alain ROUSSET, parce que moi je ne suis pas responsable du règlement d'intervention de la région. Effectivement, la région, quand elle a repris la compétence transports à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine, a souhaité harmoniser les différentes dispositions qui existaient, très diverses dans chaque département, Mickaël COURSEAU en sait quelque chose. Voilà, le département de la Gironde, comme dans beaucoup de domaines, avait mis en place des dispositions très généreuses pour les usagers, ce qui n'était pas le cas partout, donc la région a souhaité, je ne vais pas vous faire l'avocat de la

région, mais en tout cas ce qui a motivé cette convention-là, cette modification de gestion à la fois des transports directs, mais aussi des organisations secondaires, c'est-à-dire des communes qui avaient le transport scolaire, c'est l'harmonisation à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour nous, Laurence l'a dit, cela veut dire que pour un bon nombre de familles il a fallu que l'on compense parce qu'il n'était pas acceptable que les familles aient une augmentation de 120 euros sur les coûts de transports scolaires. Voilà, donc après il faut s'adresser à la région. On sait que la région répond régulièrement à un certain nombre de familles, notamment des usagers, des collégiens qui habitent à moins de 3 km, mais qui ne peuvent pas y aller autrement qu'en bus pour des raisons de sécurité.

Sur le remboursement, il faudra préciser, mais lors de la dernière discussion de notre chef de service éducation avec notre interlocuteur à la région, il était question effectivement d'une remise aux familles sous une forme ou sous une autre, sous forme d'avoir, voilà. On vous apportera la précision que là je n'ai pas, mais dans la dernière discussion que nous avons eue avec le responsable du pôle Gironde, il devait effectivement y avoir une remise, en tout cas on vous le confirmera.

Est-ce que nous avons voté la convention ou pas ? Donc, je vous propose de passer au vote, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 72/20 – Transports scolaires – Règlement intérieur

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Mme MONSEIGNE : On passe aux règlements. C'est le service éducation qui a tout modifié.

Mme PÉROU : On n'a pas modifié grand-chose, donc cela devrait aller. Sur le règlement des transports scolaires, la seule chose qu'on a modifiée c'est pour l'inscription, les familles doivent se connecter avant le 20 juillet 2020, donc nous avons changé la date, c'est tout ce que nous avons changé.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des transports scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La commune, en collaboration avec la Région, organise quatre circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

1 – Inscription :

Pour toute inscription, les familles doivent se connecter, avant le 20 juillet 2020, à l'adresse suivante : transports.nouvelle-aquitaine.fr

Passée cette date, une majoration tarifaire sera appliquée aux familles par la Région.

La carte de bus, accompagnée des horaires du circuit correspondant, sera adressée individuellement aux familles.

Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.

2 – Montée et descente du bus :

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'événements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des affaires scolaires dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

3 – Sécurité pendant le trajet :

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

4 – Tarifs et Facturation :

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et le service est payable lors de l'inscription sur le site de la Région.

5 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires.

Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.

6 – Responsabilités - Assurance :

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par la Région. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

Les enfants de maternelle :

Le matin, ils sont sous la responsabilité d'un adulte jusqu'à la montée dans le bus.

Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus. Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

Les enfants de l'élémentaire :

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut, en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, celui-ci sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

A noter :

En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.

7 – Santé – accident :

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

8 – Respect – Règles de vie – Sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription aux transports scolaires implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme MONSEIGNE : D'accord, donc c'est une prescription de la région... Du coup comme les familles arrivent au mois d'août dans la commune, il y a un rattrapage ?

Mme PÉROU : Je n'en sais rien, il faudra voir.

Mme MONSEIGNE : On posera la question en même temps.

Mme PÉROU : On va voir puisque l'année dernière cela ne marchait pas, donc personne n'a eu de surplus, mais à son avis...

Mme MONSEIGNE : En tout cas, la Région nous demande effectivement de codifier notre règlement pour encourager les parents à se connecter avant le 20 juillet. Donc, c'est ce qui fait l'objet de la modification du règlement. Est-ce que vous avez des questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<u>Dossier N° 73/20 – Ateliers théâtre – Règlement intérieur</u>

<u>(Rapporteur : Laurence PÉROU)</u>

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des ateliers théâtre, qui suit :

REGLEMENT INTERIEUR DES ATELIERS THÉÂTRE

1. La démarche

Les ateliers proposent des cours de théâtre pour les enfants de 7 à 18 ans.

Les cours se passent sous forme de jeux d'improvisation, avec un travail particulier sur la voix, le corps et le rapport avec l'autre.

2. Les horaires

Ils ont lieu le mardi de 17h00 à 18h30 pour les 7/11 ans et de 18h30 à 20h00 pour les 12/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard (05.64.10.06.31).

3. Conditions générales d'inscription :

Pré-inscription :

Chaque année, une pré-inscription sera réalisée auprès du service culture/vie associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac en septembre. Après l'élaboration des groupes et selon les places disponibles, une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux familles. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à juin.

Inscription :

L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle. L'inscription est effective à l'année même si le paiement se fait au trimestre. Aucun remboursement ne sera effectué si l'enfant devait ne plus participer aux ateliers en cours d'année.

Absences :

En cas d'absence à un atelier, l'utilisateur devra avertir l'intervenant.

4. Tarifs :

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

5. Mode de règlement :

Le règlement du 1^{er} trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « Régie de Recettes Activités Périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée par courrier aux familles.

6. Ouverture des ateliers :

Les ateliers débuteront à compter de la 1^{ère} semaine du mois d'octobre, le mardi ou le vendredi en fonction de l'atelier et de l'âge de l'enfant.

7. Accompagnement des mineurs :

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être repris par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription.

L'autorisation de sortie pour un enfant seul doit être impérativement remise à l'intervenant le plus rapidement possible.

8. Droit à l'image :

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux (ou les parents) acceptent que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac).

9. Autre :

Les ateliers Théâtre déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

10. Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à un atelier municipal implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme PÉROU : Sur l'atelier théâtre, on a changé, comme sur les écoles multisports, on le verra après, on a changé quelque chose sur la pré-inscription. On a créé une pré-inscription, parce qu'on générait beaucoup de mécontentements lors des deux ou trois années précédentes, parce que les gens devaient faire la queue pour s'inscrire, enfin pour inscrire leurs enfants à l'école multisports ou aux ateliers. Quelquefois, la queue était longue, sous le soleil ce n'était pas agréable. Donc nous avons créé cette année des pré-inscriptions qu'on a faites par mail, donc cela a été efficace en termes de service rendu aux familles, je pense qu'elles ont été contentes de la nouveauté. Donc voilà, c'est le petit paragraphe préinscription que nous avons rajouté.

Mme MONSEIGNE : Parfait, est-ce que vous avez des questions ? Non, donc je vous propose de passer au vote sur cet aménagement du règlement intérieur. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 74/20 – Restaurants scolaires – Règlement intérieur

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des restaurants scolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

A Saint-André-de-Cubzac, chaque école est dotée d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas sont confectionnés, chaque jour au sein de chaque école.

1 – Les conditions et les modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire, dans la limite des places disponibles, lorsque le dossier est retourné dûment complété au service des affaires scolaires avant le 10 juillet précédant chaque rentrée scolaire. Pour toute nouvelle inscription, le dossier est à retirer au service des affaires scolaires aux jours et horaires suivants :

- Le lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h
- Le mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Le vendredi, le service est fermé au public

Pour un renouvellement d'inscription, un dossier sera adressé individuellement aux familles.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur... qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des affaires scolaires.

2 – L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la mairie.

Le cas échéant, il sera étudié la possibilité que la famille fournisse un panier repas.

Dans un souci de respect de la laïcité aucun menu « spécial » (de type sans porc, casher, halal....) n'est confectionné dans les cuisines scolaires.

Il appartient aux familles de se renseigner sur la composition des menus. Ces derniers sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur le site internet de la ville.

3 – Les tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants grâce à la modulation des tarifs en fonction des revenus des familles. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés. A défaut, le tarif le plus élevé s'applique aux familles.

Les enfants scolarisés à Saint-André-de-Cubzac mais domiciliés hors de la commune ne peuvent pas avoir accès à l'abonnement mensuel, excepté les enfants inscrits en ULIS.

4 – La facturation :

La restauration scolaire est un service qui fonctionne en post facturation. Une facture sera établie chaque mois.

- Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant, à condition que la famille ait prévenu l'école ainsi que le service des affaires scolaires. Un certificat médical pourra être demandé.
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de son enseignant.
- Service non rendu par la mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, deux jours de carence seront appliqués par mois.

- Repas occasionnel ou hors commune :

Lors de la constitution du dossier, il est demandé à la famille de sélectionner le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire.

Les motifs de décompte des jours d'absence sont les mêmes que ceux pour l'abonnement mensuel. En dehors de ces motifs, le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

5 – Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint-André-de-Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;
- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe Internet sont indiqués sur les factures) ;
- Par prélèvement mensuel.

6 – Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

7 – Médicaments / Accidents :

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1^{ers} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

8 – Responsabilité et assurances :

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

9 – Respect – Règles de vie – sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de la restauration scolaire de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme PÉROU : On n'a quasiment rien changé, sinon que nous avons fait une distinction, et on y reviendra peut-être après, sur les blessures bénignes et les blessures qui sont un peu plus graves, pour que nos agents puissent mettre un petit peu de glace ou une compresse pour parer aux premières non-urgences.

Mme MONSEIGNE : Que tout cela soit précisé dans le règlement pour éviter de mettre nos agents en difficulté.

Mme PÉROU : On n'avait pas le droit de mettre un peu de glace, ce qui était un peu dommage pour les enfants.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 75/20 – École multisports – Règlement

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement de l'école multisports, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MULTISPORTS

1 - Le but :

L'objectif de l'école multisports est de proposer aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires, l'occasion de développer leurs capacités motrices par la découverte d'activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés.

2 - L'accueil :

L'école multisports fonctionne de 16h15 à 17h30 dans les écoles élémentaires de la ville :

Ecole élémentaire Pierre Dufour – 59, rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre (05.57.43.90.54)

Ecole élémentaire Suzanne Lacore – 30, chemin de Lapouyade (05.57.43.46.96)

Groupe scolaire Lucie Aubrac – 90, rue Lucie Aubrac (05.57.42.88.97)

Les jours de fonctionnement sont indiqués aux familles en fonction des inscriptions et des tranches d'âge.

A la fin de l'activité, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Dans l'hypothèse où la personne habilitée serait dans l'impossibilité de récupérer l'enfant à 17h30, ce dernier doit être inscrit et pouvoir prétendre à l'accueil périscolaire.

Les enfants, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront également rentrer seuls après l'activité.

3 - Admission et modalités d'inscription :

Une pré-inscription est réalisée au service des Affaires Scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac dans le courant du mois de juin. Après l'élaboration des groupes et en fonction des places, une confirmation écrite sera ensuite envoyée au responsable légal à la fin du mois d'août afin de lui indiquer l'inscription définitive de son enfant ainsi que le jour de fonctionnement. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire de mi-septembre à fin juin.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.

La communication de ces informations est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 - La tenue :

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport (survêtement, tee-shirt) et avoir une paire de chaussures de sports.

5 - L'absence, la maladie :

Il est demandé de prévenir en cas d'absence de l'enfant. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

6 - Les tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

7 - La facturation :

Le règlement de l'activité se fera à l'inscription. Les familles recevront en suivant une facture acquittée.

8 - Le règlement :

Le règlement s'effectue :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de Recettes des Activités Périscolaires » à déposer ou envoyer au service des affaires scolaires de la Mairie – 8, place Raoul Larche – 33 240 Saint-André-de-Cubzac, ou à déposer dans la boîte à lettres de la Mairie.
- En espèces au service des affaires scolaires.

9 - Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle devra le signaler au service des affaires scolaires de la Mairie par écrit.

10 - Relations :

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement des ateliers.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame Le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

11 - Médicaments/ Accident :

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un P.A.I. (plan d'accueil individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur (trice) effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

12 - Responsabilité et assurance :

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation des ateliers.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

13 - Respect-Règles de vie- Sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des ateliers, les écarts de langage, volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, il sera sanctionné par des avertissements. Après répétition de ces agissements les parents seront avertis de façon écrite de ces agissements.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'école Multisports de façon temporaire voire définitive.

Toute inscription à l'école multisports implique l'acceptation totale du règlement intérieur.

Mme PÉROU : Donc, l'école multisports, pareil, la seule modification concerne la pré-inscription. On a spécifié un peu sur les autorisations sur qui pouvait venir chercher les enfants, pour bannir un peu les SMS, il faut des autorisations écrites un peu plus officielles. Sachant que si un parent ne peut pas venir chercher son enfant, la garderie est ouverte, aucun enfant n'attendra sur le trottoir. Nous avons renforcé un peu la sécurité des messages transmis.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 76/20 – Accueils périscolaires – Règlement intérieur

(Rapporteur : Laurence PÉROU)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement des accueils périscolaires, qui suit :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

« L'accueil périscolaire est un lieu de vie, de relations, d'apprentissages par le jeu et la vie en collectivité. Le temps de l'accueil est un temps de loisirs de l'enfant ; comme la famille et l'école, il a un rôle éducatif. »

1 – Le but

Dans des locaux adaptés, avec du personnel compétent et formé, la mission des accueils périscolaires est d'accueillir les enfants scolarisés sur Saint-André-de-Cubzac en école maternelle et élémentaire dont les parents travaillent, sont en formation ou sont étudiants.

2 – L'accueil

Les accueils périscolaires fonctionnent tous les jours (les lundis, mardis, jeudis, et vendredis), dans chaque établissement scolaire, aux horaires suivants :

En école maternelle :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h25 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Bertrand Cabanes – 6, Rue de la Fontaine (05 57 43 37 75).
- Rosette Chappel – 48, Avenue de la République (09 62 62 51 66)

En école élémentaire :

De 7h00 à 8h45 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et de **16h15 à 19h00** (lundis, mardis, jeudis et vendredis) dans les établissements suivants :

- Pierre Dufour – 59, Rue Henri Grouès (05 57 43 90 54)

- Suzanne Lacore – 30, Chemin de Lapouyade (05 57 43 46 96)
- Lucie Aubrac (maternelle & élémentaire) -90, Rue Lucie Aubrac (05 57 45 88 97)

Les parents ne fournissant pas d'attestation d'employeur ou de justificatif de formation doivent venir chercher leurs enfants à la sortie des classes (16h25 ou 16h15 suivant les établissements) sauf si ces derniers sont inscrits aux transports scolaires.

L'accueil de fin d'après-midi comprend un temps dédié au goûter et un temps d'animation.

Le goûter, fourni par la collectivité, est tarifé sous forme de forfait (élémentaire ou maternel). Ce forfait est activé dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire l'après-midi. Aucun goûter personnel ne sera accepté à l'accueil périscolaire (excepté PAI).

Pour des raisons de sécurité, tous les enfants doivent être accompagnés par leur responsable légal jusque dans les locaux des accueils périscolaires. De même, le soir, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Ces dernières devront présenter une pièce d'identité. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique).

Les enfants des écoles élémentaires, avec autorisation écrite de leur responsable légal, pourront rentrer seuls le soir.

3 – Admission et modalités d'inscription

L'inscription est réalisée au service des affaires scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac avant le 10 juillet précédent chaque rentrée scolaire.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccination du carnet de santé à joindre).

La communication des informations demandées est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégageait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

4 – Les tarifs

- Les tarifs de fréquentation de l'accueil périscolaire sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Les tarifs sont appliqués aux familles en fonction de leur quotient familial de la CAF ou à défaut de leur dernier avis d'imposition.
- Le goûter est facturé sous forme de forfait journalier (élémentaire ou maternel) ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

5 – La facturation

Le personnel d'animation effectuera chaque jour un pointage des enfants présents à l'accueil.

Toute demi-heure entamée est une demi-heure due.

Le forfait « goûter » est appliqué chaque soir dès l'arrivée de l'enfant à l'accueil périscolaire.

La facture sera adressée chaque mois en fonction de la fréquentation des enfants à l'accueil périscolaire.

6 – Le règlement

Le règlement peut s'effectuer de 5 façons :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « Régie de recettes des activités périscolaires » à envoyer au service des Affaires Scolaires de la Mairie – 8 Place Raoul Larche – 33240 Saint André de Cubzac ou à déposer dans la boîte aux lettres de la mairie ;
- En espèces auprès du service des affaires scolaires ;

- Par paiement en ligne sécurisé « Paybox » : saintandredecubzac.espace-famille.net (le code famille et le mot de passe Internet sont indiqués sur les factures) ;
- Par chèque CESU ;
- Par prélèvement mensuel.

7 – Résiliation

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

8 – Relations

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. Ils (elles) veilleront à la réalisation du Projet Pédagogique qui s'intégrera au Projet Educatif de la collectivité.

La structure est déclarée en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale. Elle respecte la réglementation de la DRJSCS (encadrement qualifié, ...) mais également les recommandations de la Protection Maternelles Infantile (accueil des enfants de moins de 6 ans).

Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra les parents informés.

9 – Médicaments / Accidents

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'animateur(trice) effectuera les 1^{er} soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

10 – Responsabilité et assurances

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

11 – Respect – Règles de vie – sanctions

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'accueil périscolaire de façon temporaire voire définitive.

12 – Sortie – Retard

Les retards répétés et/ou injustifiés des représentants légaux ou personnes autorisées après l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire (19h), pourront entraîner la remise en cause de l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire.

Il est rappelé aux parents qu'en cas de retard important, les responsables des accueils périscolaires sont tenus de prévenir la gendarmerie ainsi que l'élú de permanence.

Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.

Mme PÉROU : La dernière, on a changé un numéro de téléphone, celui de Rosette Chappel, et la distinction entre les blessures bénignes et les blessures graves. Voilà pour les modifications.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et je pense que c'était le dernier règlement, c'est parfait. Merci à Laurence PÉROU et au service éducation, à ses collègues, de suivre tous ces règlements et ces tarifications.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 77/20 – Convention de servitude pour l'établissement d'ouvrages et équipements de communications électroniques sur une parcelle (PM29) (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Mme MONSEIGNE : Ensuite dossier 77, il s'agit d'une convention de servitude pour Gironde Numérique. Nicolas TELLIER peut-être, un administrateur de Gironde numérique.

M. TELLIER : Merci madame le maire, chers collègues. Cela porte sur le projet « Gironde Haut Méga » porté par Syndicat mixte Gironde numérique, qui a pour objectif la couverture intégrale en très haut débit FttH du territoire girondin, comme vous le savez, en dehors de Bordeaux Métropole et de la ville de Libourne. Des territoires jugés profitables par Orange.

Le déploiement du réseau du syndicat mixte Gironde Numérique en vue de l'exploitation de ce service public local nécessite l'implantation d'ouvrages sur le domaine privé de la commune.

Cela nous amène à devoir délibérer pour permettre l'implantation de ces ouvrages techniques, et particulièrement celle d'une armoire Point de Mutualisation, dit (PM n° 29) sur la parcelle cadastrée section OC n° 3033 située 80 route de Libourne, c'est en annexe, et c'est juste à côté du Château La Barotte.

Une convention de servitude définissant les modalités juridiques, techniques et financières de cette autorisation, doit être établie entre la commune et Gironde Très Haut Débit.

Cette convention est consentie pour toute la durée d'exploitation des ouvrages et équipements de communications électroniques jusqu'à leur enlèvement, et pour une indemnité de 1€/an.

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention de servitude, ci-jointe, entre la commune et Gironde Très Haut Débit pour l'établissement d'ouvrages et équipements de communications électroniques ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci. C'est une convention classique, mais... Monsieur FAMEL vous avez une question ?

M. FAMEL : Oui. Madame le maire, merci. Nous parlons bien de la même armoire qui est là depuis quelques semaines, il serait utile qu'on puisse faire la convention avant que l'ouvrage ne soit réalisé.

Mme MONSEIGNE : D'accord, mais alors, vous allez nous faire la même remarque sur l'installation de l'abri voyageur, parce que cela fait longtemps qu'il est changé aussi. Mais voilà, on reçoit les documents une fois que les travaux sont faits, donc on régularise.

M. FAMEL : Dont acte.

Mme MONSEIGNE : Voilà. Mais je suis sûre qu'il y a des collectivités qui font beaucoup mieux que nous. Non, c'est très difficile, sur les réseaux, et sur... on le verra tout à l'heure sur la délibération sur l'abri voyageurs. On passe la convention, et moi j'ai constaté que l'abri voyageur avait été changé, alors que nos services ne le savaient pas, parce qu'on fait le radier, et après la Région vient poser l'abribus et elle ne nous informe pas forcément quand c'est fait.

M. FAMEL : C'était juste dans un souci de sécurité et de préconisation juridique, de manière à ce que si quelqu'un devait avoir un accident sur le chantier, et qu'il n'y ait pas encore une convention qui n'est pas signée, cela serait vous madame le maire, qui serez la principale responsable.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier N° 78/20 – Arrêt « Gastineau » – Installation d'un abri voyageurs scolaire – Convention avec le conseil régional
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Il est exposé que la région Nouvelle-Aquitaine a décidé de favoriser dans les communes qui le souhaitent, la mise en place d'abris voyageurs en vue d'améliorer l'accueil et l'information des usagers, ainsi que d'augmenter la fréquentation des lignes régulières de voyageurs par autocar.

La région et la commune ont convenu de l'installation d'un abri voyageurs scolaire, à l'arrêt suivant :

- Arrêt « Gastineau »,

Dans ce cadre, la commune doit s'engager à verser à la région 10 % du coût de l'abri voyageurs, soit 400 euros par abri, et à prendre en charge la préparation des sols et les raccordements nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter l'installation d'un abri voyageurs à l'arrêt « Gastineau », chemin de Gastineau à l'angle avec le chemin de la Grave ;

- d'approuver la convention à conclure avec la région Nouvelle-Aquitaine définissant les conditions d'installation de l'abri, conformément à l'exemplaire annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Donc l'arrêt Gastineau, voilà, on avait un abribus à l'angle du chemin de la Grave et du chemin du Gastineau qui avait été détérioré depuis de nombreuses années, c'était un vieil abribus en bois. On avait sollicité le département et après la région pour le remplacer, et bien c'est chose faite. Il s'agit maintenant de pouvoir régulariser ce remplacement et l'installation d'un abri voyageurs tout neuf à cet endroit-là.

Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier N° 79/20 – Avenant au bail de location de l'immeuble 17 rue Arnaudin (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

La commune a conclu avec l'Etat, un bail de location pour l'immeuble communal situé 17 rue Arnaudin afin d'y installer les bureaux de la Trésorerie.

Ce bail, d'une durée de douze années à compter du 1^{er} janvier 2008 devait prendre fin le 31 décembre 2020.

En vue de leur déménagement au sein de la Maison des services au public au cours du premier trimestre 2020, les services de la trésorerie avaient sollicité une première prolongation du bail de location, pour une durée de trois mois. Le conseil municipal, réuni en séance le 23 septembre 2019, a approuvé l'avenant n° 1 au bail de location décalant sa date d'échéance au 31 mars 2020.

L'emménagement de la trésorerie dans la Maison des services au public ayant connu un nouveau retard, les services de la trésorerie sollicitent une nouvelle prolongation du bail de location, d'une durée supplémentaire de trois mois.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant au bail de location du bâtiment situé 17 rue Arnaudin, afin de décaler sa date d'échéance au 30 juin 2020, les autres clauses restant inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant au bail de location du bâtiment communal situé 17 rue Arnaudin tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ledit avenant et tous les éventuels documents d'exécution y afférents.

Mme MONSEIGNE : Madame CHAMPAGNE est là et cela concerne effectivement les locaux qui sont aujourd'hui pour quelques heures encore, peut-être encore partiellement occupés par la trésorerie. Ce sont les locaux situés rue Arnaudin dans l'enceinte presque du lycée Philippe Cousteau. La trésorerie va s'installer à la Maison des services au public. On avait une convention, enfin un bail, avec un avenant qu'on avait qui courait jusqu'au, je ne sais plus, en tout cas pas jusqu'au 1^{er} juillet... jusqu'au 31 mars. En gros, on fait des avenants au fur et à mesure que les travaux de la Maison des services au public ont été repoussés. Voilà, donc 31 décembre 2019, ensuite 31 mars 2020, et maintenant jusqu'au 30 juin. Il fallait régulariser la

convention pour que la trésorerie puisse payer le loyer jusqu'à la date de déménagement. Je remercie la trésorerie de faire signer les avenants de façon à régulariser cette situation. Et on ira vous voir dans vos nouveaux locaux. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

M. FAMEL : - *Inaudible* - la date d'échéance au 30 juin. On est au mois de juillet, donc je pense que la date n'est pas bonne.

Mme MONSEIGNE : Pardon...

M. FAMEL : Il est marqué et noté : « Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver un avenant au bail de location du bâtiment situé 17 rue Arnaudin, afin de décaler sa date d'échéance au 30 juin », ce n'est pas le 30 juin, c'est minimal c'est juillet. Ils sont partis ?

Mme MONSEIGNE : Oui. Ils sont partis, mais pas complètement installés, il y a encore quelques mobiliers.

M. FAMEL : D'accord OK. J'avais cru comprendre qu'ils étaient encore là.

Mme MONSEIGNE : Non. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des observations ? Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Décisions du maire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 84 en date du 16 juin 2020 d'attribuer le marché de vérification annuelle des moyens de lutte portatifs contre l'incendie de la commune, à la Société AQUIFEU située à SAINT AUBIN DU MEDOC (33160). Le montant total pour une année de contrôle est de 777,80 € HT.

Décision n° 85 en date du 16 juin 2020 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux de restauration des façades du Château Robillard, notifié le 26 juillet 2019 à la Société DAGAND ATLANTIQUE située à BRESSOLS (82710), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux (restauration des deux cheminées du Château Robillard). Le montant de la plus-value s'élève à 1 9946,35 € HT, le nouveau montant du marché (tranche ferme) est de 61 566,46 € HT.

Décision n° 86-2020 en date du 16 juin 2020 d'attribuer l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune (lot n° 2), à la Société LA GRANDE JAUQUE située à SAINT-MEDARD-EN JALLES (33160). Les minimum et maximum sur lesquels la commune s'engage sont fixés par années à 1 500 € HT et 6 000 € HT.

Décision n° 87-2020-en date du 17 juin 2020 de louer la salle communale du Mascaret le 05 septembre 2020. La commune facturera cette location 257 € la journée, soit 257 € pour toute la durée de l'opération.

Décision n° 88-2020 en date du 17 juin 2020 de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'un passerelle piéton-cycles de franchissement des voies SNCF à Saint-André-de-Cubzac, notifié le 12 décembre 2018 à la Société BTPS ATLANTIQUE située à MERIGNAC (33704), ayant pour objet une nouvelle

répartition des montants des prestations exécutées par les membres du groupement conjoint BTPS ATLANTIQUE/BERTHOLD SA. Le montant initial du marché reste inchangé.

Mme MONSEIGNE : Vous avez... effectivement les décisions du maire prises depuis le dernier Conseil municipal, qui sont essentiellement des avenants de marchés ou travaux, ou des attributions de marchés, notamment pour l'entretien de nos extincteurs.

Voilà, il y a une location de salle, c'est pour une formation, je ne sais plus pourquoi salle du Mascaret, mais en tout cas ce n'était pas pour une occupation privée.

Et un avenant au marché des travaux de la construction de la passerelle. Pour votre information, cela ne fait pas l'objet d'une délibération.

Question orale

Mme MONSEIGNE : Ensuite, nous avons une question au conseil municipal, on n'en a enregistré qu'une. Donc je vais laisser monsieur LUPRICE peut-être nous faire part de sa question et de son observation.

M. LUPRICE : Oui merci. Alors, excusez-moi pour mon amateurisme dans ma première question. Cela va concerner l'avis de consultation du plan public d'intervention de l'usine de Yara, située sur la commune d'Ambès. L'usine est référencée « Seveso seuil haut ».

Je rappelle l'enjeu de la consultation. Ce plan d'urgence définit les modalités d'organisation des secours publics et les mesures d'information et de protection au public, en cas d'accident grave impactant les installations de l'usine Yara d'Ambès.

Pour mémoire, le PPI intervient après un arrêté du 26/12/2019 de la DDTM demandant à l'entreprise Yara la mise en conformité du plan d'opération interne, (POI).

Afin d'argumenter mes observations, je souhaite porter à votre connaissance deux arrêtés de mise en demeure de la DDTM en date du 5 février 2019, et en date du 2 janvier 2020. Le premier arrêté fait ressortir une fuite d'ammoniac lors du chargement d'un camion ou d'un wagon. Le second fait ressortir l'absence d'un point de formation justifiant la formation du personnel.

L'entreprise indique sur sa plaquette de présentation : « notre engagement pour la sécurité se traduit notamment par un taux d'accident deux fois moins élevé que la moyenne des producteurs d'engrais en Europe ». D'où mon inquiétude concernant une entreprise Seveso seuil haut, où j'imagine que le taux d'accident est à zéro.

L'entreprise a en stock 2 000 tonnes de nitrate d'ammonium en solution chaude. Pour mémoire, l'usine d'AZF en avait en stock 300 à 400 tonnes de cette même matière lors de l'accident.

En découlent mes observations suivantes :

1) Dans le cadre du PPI il est demandé par le DDTM de préciser les méthodes et les modalités de prélèvement en cas d'accident grave. Afin de pouvoir avoir une véritable lecture des résultats d'analyse sur la dégradation environnementale suite à l'accident, nous demandons que l'entreprise Yara publie trimestriellement un document officiel qui va retracer l'ensemble des incidents du site, avec un relevé périodique de la qualité des eaux, de la terre et de l'air aux alentours du site. Le contrôle devrait à mon sens être effectué par une entreprise indépendante, ou à défaut car les services de la DREAL. Ce document sera distribué à l'ensemble des communes concernées par le PPI. Pour mémoire c'est 80, dans le cadre de la prévention et de l'information. Dans la même observation, nous souhaitons plus d'information et de

précision sur les modalités de nettoyage de l'entreprise, conformément à l'article R-741-22 alinéa 8 du code de l'environnement : « les dispositions générales relatives à la remise en état et au nettoyage de l'environnement à long terme après un accident ayant gravement endommagé survenu dans une installation ».

2) Dans le PPI, il n'est pas fait état d'un délai d'intervention du SDIS ou de la gendarmerie. Une unité spéciale existe-t-elle sur Ambès ? A-t-elle le bon niveau de formation ? À défaut, Yara doit assumer financièrement la formation et les infrastructures d'un tel service. À mon sens, nous souhaitons plus d'informations sur ce point très important conformément à l'article du code de l'environnement, article 741-22 alinéa 4 : « les mesures incombant à l'exploitant pour la diffusion immédiate de l'alerte auprès des autorités compétentes et l'information de celles-ci sur la situation et son évolution, ainsi que, le cas échéant, la mise à disposition de l'État d'un poste de commandement aménagé sur le site ou au voisinage de celui-ci ».

3) Il n'y a que cinq points. 3. Dans le PPI, il n'est pas référencé un accident en rapport avec la montée des eaux. Une digue va-t-elle être programmée afin de protéger le site de la montée des eaux, ou d'une tempête comme en 1999.

4) En sachant que l'une des principales causes des vapeurs d'ammoniac est un accident respiratoire aigu retardé. Un dispositif complémentaire d'appareils d'assistance respiratoire et de masques est-il déployé sur le site et dans les communes aux alentours ? Le matériel complémentaire doit à mon sens être financé par Yara.

5) Enfin pour finir, le PPI fait état d'une mise en confinement de la population, suite à un accident grave. Il est donc inévitable de prévoir une protection financière des activités économiques dans l'ensemble des scénarios. C'est-à-dire verser une indemnité équivalente à la perte du chiffre d'affaires durant la totalité du confinement lié à la mise en œuvre du PPI.

Au vu de ces éléments-là et de la consultation publique, et des arrêtés de la DDTM, je vous propose que l'ensemble des remarques, ainsi que les observations ci-dessus, soient intégrées dans le registre de la consultation du PPI qui sera adressé à madame la préfète.

Mme MONSEIGNE : Alors effectivement il y a un registre qui est ouvert aujourd'hui, qui concerne les communes du périmètre, alors du plus resserré du plus éloigné effectivement de ces installations SEVESO. Il y a plusieurs installations SEVESO sur la presqu'île d'Ambès, ce n'est pas la seule, et régulièrement, Alain MICHAUD était dans la salle, il est parti, mais il a travaillé là, il siégeait pour la commune, je ne sais plus quel organisme de consultation. À un moment donné, nous étions associés, je crois qu'aujourd'hui il y a encore quelques organisations, quelques réunions dans lesquelles on invite les communes qui pourraient être impactées. Il faut que les associations effectivement ad hoc et que les collectivités puissent intervenir et participer à cette enquête publique sur la question du plan particulier d'intervention de cette usine SEVESO.

Après je pense qu'il faut, en tout cas pour la commune, que les associations interviennent et posent les questions qu'elles veulent, il n'y a pas de souci, ou les habitants. La commune, elle, dans son intervention doit rester dans le cadre de la loi. Cela veut dire qu'il me paraît difficile pour la commune d'exiger, en tant que maire, que l'usine Yara effectivement garantisse ce que la loi ne lui demande pas, je serais un peu hors sujet. Par contre, effectivement des associations de citoyens peuvent participer, en tout cas consigner, un certain nombre de remarques. C'est la première chose.

C'est une entreprise SEVESO 3, donc la réglementation est quand même très... on lui demande beaucoup de choses, donc j'espère que... Il n'y a pas d'agence de sûreté SEVESO locale, comme il y a une agence de sûreté nucléaire qui peut contrôler les choses, et c'est vrai qu'autant pour la centrale on a des informations régulières, ce n'est pas forcément le cas pour les sites SEVESO. Je pense que nous serions en droit d'être informés, qu'on nous communique les examens... En tout cas les incidents c'est sûr, mais ensuite la mise à niveau des protections et des plans d'intervention qui sont mis à jour et des mesures qui sont prises.

Alors est-ce que le maire d'Ambès, je lui poserai la question, les a, puisque c'est sur sa commune, mais en tout cas on a interrogé aujourd'hui d'autres maires qui ne les ont pas forcément et qui vont aussi porter un certain nombre de remarques au dossier d'enquête.

Sur la question du SDIS, alors le SDIS c'est un plateau technique. Le plateau technique du SDIS est à Saint-Louis-de-Montferrand, il faut le savoir. C'est à partir de là qu'ils font tous leurs exercices d'intervention pour la sécurité particulière. C'est là qu'ils font les exercices sur les grands incendies, les risques chimiques, centrale nucléaire. Il y a, je n'ai pas le terme exact, des unités spéciales et des dispositifs spéciaux au SDIS centrale nucléaire, SEVESO... Après, ils interviennent sur la sécurité des personnes, des biens, les risques d'incendie, explosion, etc. Sur la protection environnementale, le SDIS n'est pas en capacité d'apporter toutes les garanties sur la pollution des eaux de l'estuaire de la Dordogne en cas de fuites ou d'accidents SEVESO, cela est évident, et je pense que là il faudrait que nous puissions intervenir auprès du parc naturel marin. Je ne sais pas comment ils sont saisis, je pourrais poser la question à la directrice du parc naturel marin, est-ce que si le président est toujours le même ou s'il a changé, c'était Philippe PLISSON, savoir si ils sont saisis parce qu'ils le sont sur le site de La Rochelle et sur tous les sites de l'estuaire dans sa partie maritime. Je pense qu'ils doivent l'être aussi, en tout cas en principe ils doivent donner un avis. Alors ils donnent un avis lors des installations, des agrandissements, lorsqu'il y a un permis de construire et tout, après est-ce qu'ils donnent un avis sur les PPI je ne sais pas. En tout cas, on va s'interroger. Moi je pense que c'est intéressant que la commune en son nom, apporte sa contribution et fasse des remarques, en tout cas à l'enquête publique. C'est intéressant aussi que d'autres associations ou d'autres citoyens puissent le faire. Nous, on a convenu, on a eu, en tout cas madame le maire de Macau, pour qu'on puisse faire des remarques et des observations relativement similaires des maires, tant qu'à faire autant être efficaces là-dessus.

On rapportera au conseil municipal les remarques qu'on aura portées à l'enquête publique, on va essayer de porter les mêmes remarques avec d'autres mairies. Mais moi, j'invite les habitants et les associations, avec les éléments que Yann LUPRICE a pu porter à notre connaissance... C'est vrai que la presqu'île d'Ambès est pratiquement en totalité site SEVESO. On a eu peur il n'y a pas si longtemps que cela quand il y a eu les explosions, il y a quelques années. Sur les risques environnementaux...

Après il y a la question des digues, des protections... Voilà il faut savoir que c'est inondable, et moi je ne suis pas sûre qu'une digue protègerait mieux. Parce que quand l'eau est enfermée... je pense qu'en zone inondable... Quand l'eau effectivement, quand elle passe la digue ou qu'elle vient casser la digue et que les projections de la digue tapent dans les bâtiments ou dans les biens, je ne suis pas sûre que ce soit une protection, ou en tout cas il faudrait poser la question, mais dans ces cas-là il faut poser la question à Bordeaux Métropole qui a la gestion GEMAPI, la compétence GEMAPI, et qui en principe doit assurer la protection des biens, des personnes, et de tous les risques. Donc, la presqu'île d'Ambès c'est un site bien particulier, GEMAPI je pense qu'il y a une unité spéciale qui est installée à Lormont et qui gère la protection des inondations de la rive droite. À Bordeaux Métropole, je n'ai pas regardé...

Le dossier d'enquête publique est arrivé il n'y a pas si longtemps que cela, c'est vrai que le temps qu'on se penche dessus... en tout cas, c'est intéressant d'y participer et d'être attentifs. Monsieur GUILLAUD qui est spécialiste, oui Florian.

M. GUILLAUD : *Intervention hors micro en partie inaudible.* C'est le préfet qui agit. Le déclenchement de ce plan de secours, c'est le préfet qui décide. Et en général, dans les sites SEVESO, il existe une commission, un peu comme pour le nucléaire, elle n'a pas la même forme, mais elle ressemble. Par contre, ce qui impacte les communes, c'est le PCS. Il faudra s'occuper plus du PPI, si la commune est dans le périmètre, il faudra modifier le PCS.

Deuxièmement, comment notre commune est intégrée dans ce PPI, est-ce qu'elle est touchée ? Si la réponse est oui, comment on fait ? Qu'est-ce qu'on peut avoir comme subvention pour faire un PCS ?

Mme MONSEIGNE : Alors Alain MICHAUD n'est plus là, mais lui a été le représentant de la commune à cette commission de surveillance, je suis sûre, pendant qu'il était adjoint ou conseiller municipal il me semble, il faudra lui poser la question, mais maintenant je ne suis pas sûre que les communes y participent. Le département, je vais lui poser la question, si le département est associé, le SDIS c'est sûr, mais voilà, poser la question. Parce que ce n'est peut-être pas un représentant par commune, après il doit falloir parfois candidater...

M. GUILLAUD : Cela dépend comment est définie la mission, ce n'est pas la même définition que...

Mme MONSEIGNE : En tout cas, on n'y est plus, c'est sûr. Après, si on peut avoir un conseiller municipal qui siège dans la commission, on va essayer de se débrouiller pour... D'accord, ce qu'on vous propose si cela convient à Yann LUPRICE, c'est que, en tout cas la mairie puisse apporter une contribution et faire une observation, on va essayer de la faire, en tout cas de faire quelque chose de cohérent avec l'ensemble des maires qui y contribueront. Ensuite... voilà, en tout cas l'appel est lancé ce soir à la préfète pour que les associations ad hoc environnementales, de protection des populations puissent aussi apporter une remarque ou une observation. C'est vrai que nous avons plus de... quoi que la CLIN, si, les associations ont des retours, après les communes, on n'a pas de retour sur les incidents et les mesures qui ont été prises...

M. GUILLAUD : Si, la CLIN a des retours.

Mme MONSEIGNE : La CLIN, mais pas les communes, nous on n'a jamais de retours en tant que commune.

M. GUILLAUD : Si le public est informé chaque année, il faut y assister. - *Suite inaudible* -

Mme MONSEIGNE : Mais les associations sont informées. Alors je ne sais pas si les associations environnementales... en tout cas sur Braud et Saint Louis, ils sont au top des informations.

M. GUILLAUD : Oui, ce n'est pas faux...

Mme MONSEIGNE : Et Greenpeace aussi. Par contre sur SEVESO je ne sais pas. Il y a peut-être, c'est là qui va falloir...

Discussion inaudible.

Mme MONSEIGNE : Enfin, on va fouiller. Parfait. Et on apportera notre contribution avant le 24 juillet.

M. LUPRICE : Merci.

Mme MONSEIGNE : Je pense que nous n'avons pas d'autres questions à l'autre du jour. Mes chers collègues, je vous rappelle qu'on se retrouve vendredi soir à la même heure puisque là aussi, les services du ministère de l'Intérieur et de la cohérence des territoires nous demandent de désigner les grands électeurs pour les élections sénatoriales vendredi, et les suppléants. Merci de la remarque de Nicolas TELLIER, tous les conseillers municipaux sont grands électeurs, mais il faut avoir une liste de suppléants. Donc, ce sera un bref conseil municipal, mais obligatoire.

Je vous souhaite une bonne soirée, je vous remercie.

— **Séance levée à 21 heures 40** —